

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME X

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

INFORMATION

Par M. Jean FLEURY,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, Mme Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 26 et 44), 682 (tomes XI et XVIII) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexes 22 et 43) (1973-1974).

Lois de finances. — Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.) - Information - Presse.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
Office de radiodiffusion-télévision française.....	5
 ANNEXES	
I. — Indications sur le taux d'écoute des émissions sur ondes courtes destinées à l'étranger.....	25
II. — Envois de programmes à titre gracieux en 1972.....	26
III. — Echanges de programmes en 1972 avec l'étranger.....	29
IV. — Bilan de l'action menée en Amérique par la Société Alliance..	32
V. — Convention générale définissant les principes d'une coopération entre l'Etat (Premier Ministre) et l'O. R. T. F. à l'égard des activités de formation professionnelle et de promotion sociale conduites à l'aide des moyens et des techniques audiovisuels..	33
VI. — Création d'un groupe technique spécialisé pour l'application de la convention signée le 17 mars 1972 entre l'Etat et l'O. R. T. F. et relative aux activités de formation professionnelle et de promotion sociale conduites à l'aide des moyens et des techniques audiovisuels.....	35
VII. — Rapport de synthèse sur l'activité du groupe technique spécialisé du 28 novembre 1972 au 4 mars 1973.....	37
VIII. — Rapport de synthèse sur l'activité du groupe technique spécialisé du 4 mars au 1 ^{er} juillet 1973.....	42
IX. — Assemblée Nationale, Sénat, délégation parlementaire pour l'O. R. T. F. (lettre du Président de la délégation : 29 novembre 1973).....	46
Information	49
ANNEXE. — Résumé des conclusions du groupe de travail Serisé sur les réaménagements possibles des aides publiques aux entreprises de presse.....	63

**OFFICE DE RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION
FRANÇAISE**

Mesdames et Messieurs,

La crise récente qui vient de secouer l'O.R.T.F. et qui s'est dénouée par le remplacement de M. Arthur Conte à la tête de l'O.R.T.F. et par le changement de fonctions ministérielles de M. Malaud s'est résolue sans que le statut de l'O.R.T.F. ait été mis en cause.

L'opinion publique est néanmoins troublée et les syndicats de l'O.R.T.F. pensent devoir se livrer à des manifestations pour conjurer le danger qui menace à leurs yeux le *monopole* d'Etat sur la radiodiffusion et la télévision.

Comment le problème se pose-t-il aujourd'hui ?

— En matière de *radiodiffusion*, le monopole est absolu en théorie, mais il est tourné dans les *faits*. En effet, notre pays a laissé se fonder à ses frontières de puissants émetteurs privés qui, violant allègrement les accords internationaux tendant à réglementer l'usage des fréquences de radiodiffusion, couvrent notre pays de leurs émissions.

Pour ne pas perdre la totalité de ses auditeurs, la radiodiffusion française a dû se mettre à leur école et elle a sensiblement réussi, de sorte que nous nous trouvons actuellement dans une situation assez paradoxale, les stations périphériques imposant leur style d'émissions et vivant de la publicité, tandis que le réseau d'Etat français pratique le même genre d'émissions mais vit du paiement de la redevance.

— Dans le domaine de la *télévision*, le monopole d'Etat correspond bien davantage à une réalité en raison de la portée limitée des ondes de télévision. Sauf dans le voisinage des frontières, le public ne peut recevoir que les programmes de l'O.R.T.F., ce qui rend le monopole absolu et sans partage.

En fait, il s'agit là d'une situation seulement provisoire, car les « vidéocassettes » ou les « vidéodisques », la télédistribution par câbles et la transmission directe des spectacles de télévision par des satellites géostationnaires vont changer profondément les données du problème. Le monopole que détient l'Etat en matière de télévision perdra progressivement de sa réalité et tendra peu à peu à devenir aussi fictif qu'en matière de radiodiffusion.

Cette tendance vers le « démantèlement » du monopole est d'ailleurs tellement dans la nature des choses qu'on a vu M. Arthur Conte, pourtant défenseur fervent du monopole, préconiser le partage de la télédistribution avec la presse régionale, tant il lui paraissait certain que le monopole devait renoncer à s'étendre à tous les moyens nouveaux de diffusion.

Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir ici de nouveau, dans toute son ampleur, le dossier du monopole. Le Sénat le connaît bien. C'est pourquoi nous nous bornons à attirer l'attention de notre Assemblée sur le caractère *provisoire* de la situation actuelle et sur la certitude qui est la nôtre que dans une période de temps probablement comprise entre 10 et 20 ans le problème se posera dans des termes tellement différents des termes actuels que nos querelles d'aujourd'hui paraîtront sans objet.

Il nous paraît sage aujourd'hui de reconnaître que le monopole de la télévision, tel qu'il existe en France, a donné des résultats au moins aussi bons que ceux obtenus à l'étranger dans des régimes différents et que, sachant qu'il disparaîtra un jour, moins à cause de l'avidité des hommes qu'en raison du progrès technique, il convient d'en tirer tout le parti possible tant qu'il demeure.

Dans cette perspective, le meilleur service que pourrait rendre l'Office serait de *former le goût du public en France* de manière qu'au moment où celui-ci sera tout à fait libre de son choix, il porte ses préférences sur des programmes de qualité. L'Office a en main toutes les armes pour mener ce combat, puisqu'il dispose des moyens voulus pour connaître en nombre et en appréciation l'audience de chaque émission. Il n'est pas inutile d'ajouter à ce propos que la télédistribution par câble peut mettre à la disposition des abonnés un câble de retour par lequel chacun pourra s'exprimer d'une façon instantanée, ce qui permettra de rompre cette « solitude » tant de fois dénoncée du téléspectateur devant son récepteur.

La qualité des programmes.

Il n'y a pas lieu de compter sur une véritable concurrence des trois chaînes entre elles pour améliorer la qualité des programmes. En revanche l'existence de trois chaînes procure un avantage certain dont les téléspectateurs bénéficient dans la faculté qui leur est donnée de choisir les programmes qui leur conviennent ; c'est l'harmonisation des trois chaînes.

Mais il est impossible de savoir réellement si l'ensemble du public est satisfait puisque personne ne manifeste d'une façon explicite son choix ou sa satisfaction.

Les *moyens statistiques* sont cependant nombreux, en l'absence du câble de retour auquel nous faisons allusion plus haut. Ce sont essentiellement les indices d'écoute, les indices de satisfaction et le courrier reçu par l'Office.

Ces moyens pourraient peut-être s'améliorer *en s'affinant et en se diversifiant*. L'O. R. T. F. a probablement plutôt *des publics* qu'un seul. Il s'agirait d'essayer de circonscrire chacun, de le caractériser et ensuite de définir ses goûts et ses habitudes. C'est un travail de longue haleine, mais qui est déjà certainement commencé, puisque, petit à petit, on commence à établir des statistiques d'écoute correspondant aux jeunes, aux femmes, aux différents âges, aux différents niveaux d'instruction, aux différentes professions, etc. Cette recherche exige d'abord des *sondages qualitatifs* afin de reconnaître comment le public se répartit naturellement en *groupes homogènes, suivant la question posée*. Après quoi on pourra établir des échantillons de populations correspondant à ces groupes et procéder aux enquêtes quantitatives.

Nous pensons qu'il sera possible de déterminer ainsi les habitudes de ces groupes et leurs désirs avant de choisir en conséquence les meilleures heures d'écoute pour chaque type de programme. Restera enfin à établir une grille des programmes qui constituera une synthèse de ces ajustements. Cette synthèse ne sera pas parfaite puisqu'il faudra bien l'établir en surmontant des contradictions, en choisissant des compromis, mais elle pourra néanmoins prétendre représenter le meilleur équilibre possible à un moment donné entre des impératifs contradictoires.

Les conventions avec l'Etat.

Pour améliorer ses programmes et détenir des garanties de ressources pluriannuelles, l'O. R. T. F. a passé un contrat de programme avec l'Etat et des conventions particulières avec le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère des Affaires culturelles et le Ministère de l'Education nationale.

Contrat de programme avec l'Etat.

En ce qui concerne le contrat de programme passé avec l'Etat, il semble avoir été correctement exécuté si l'on se réfère au calcul des *indicateurs de gestion* prévus dans le texte. Il est établi en particulier que les frais généraux n'ont pas dépassé le taux qui leur était assigné de sorte que la proportion des recettes de l'Office affectée aux programmes a été conforme aux prévisions.

Convention avec le Ministère des Affaires étrangères.

Les rapports de l'O. R. T. F. avec les Affaires étrangères n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait. On avait pourtant fusionné les différents services intéressés dans une *Direction générale de l'action extérieure et de la coopération (D. A. E. C.)* qui paraissait offrir toute garantie de bon fonctionnement. Or, aujourd'hui, tout le monde s'en plaint. Le Ministre des Affaires étrangères déclare qu'au vu des résultats atteints le grand déploiement des émetteurs sur ondes courtes ne lui paraît pas justifié ; à l'inverse, le syndicat des journalistes publie un *livre blanc* sur l'action extérieure de l'O. R. T. F. où se trouve dénoncée la disparition de la France des ondes internationales.

On est surpris de se trouver en présence de positions aussi contradictoires alors que le problème qui se pose est essentiellement d'ordre technique, c'est-à-dire qu'il ne devrait soulever aucune passion, mais trouver une solution raisonnable.

L'opération « *rose des vents* » tentée en 1964 pour contrôler l'efficacité du réseau d'émetteurs français sur ondes courtes de cette époque nous avait paru pleine de promesses. Malheureusement, elle ne s'est pas poursuivie, si bien qu'aujourd'hui on constate qu'en dépit des efforts d'investissement et des dépenses de fonctionnement qui ont été consentis dans ce domaine, le résultat atteint est obstinément décevant.

Le Ministre de l'Information à qui le président de votre Commission des Affaires culturelles avait posé une série de questions sur ce sujet, s'est montré parfaitement conscient de l'importance et de l'urgence du problème. Il a annoncé qu'un *Comité*

interministériel examinerait prochainement les grandes orientations d'une politique d'ensemble en ce domaine, portant sur les techniques d'émission, les programmes et les financements.

Ce qui importe dans cette affaire, c'est qu'on renonce à raisonner en puissance d'émission et en nombre d'émetteurs mais qu'on s'applique à analyser les résultats d'écoute et à en tirer saison par saison, année par année et pays par pays les enseignements voulus sur les meilleures dispositions à prendre, lesquelles ne seront d'ailleurs pas nécessairement les plus coûteuses. Nous donnons en annexe I une note de l'O. R. T. F. sur l'évaluation de l'audience qu'il est possible d'attribuer actuellement au réseau d'émetteurs français sur ondes courtes.

Si le recours aux ondes courtes pour faire connaître la France à l'étranger constitue un pis aller, étant donné d'une part que les récepteurs de radiodiffusion susceptibles de recevoir les ondes courtes ne sont pas les plus nombreux dans le monde — on cite le rapport de trois à huit — et d'autre part que la réception des ondes courtes est irrégulière en puissance d'un instant à l'autre et souvent affectée de distorsion, il importe d'essayer de toucher l'étranger par des moyens auxquels les auditeurs sont davantage habitués.

Pour cela, on essaie d'installer des émetteurs à *ondes moyennes* à proximité des pays qu'on désire couvrir. Tel est le cas de l'émetteur de Chypre fondé par la Sofirad. Mais pourquoi s'arrêter à Chypre et ne pas utiliser des territoires comme celui de Djibouti, de la Guyane ou de la Nouvelle-Calédonie ?

Un autre moyen, sans doute plus économique au point de vue de l'investissement, consiste à proposer des programmes à l'étranger pour que ceux-ci soient diffusés par les émetteurs nationaux. On peut, soit les offrir gratuitement par le biais des attachés culturels, soit les échanger contre des programmes étrangers, soit les vendre. Et naturellement cette méthode s'applique aussi bien à la télévision qu'à la radiodiffusion. On observe généralement une certaine réticence des organismes étrangers lorsqu'on leur propose des programmes gratuits, parce qu'ils soupçonnent ceux-ci de contenir de la propagande. C'est pourquoi les deux autres modes de transaction doivent être préférés, en dehors de l'avantage économique qu'ils présentent par rapport au premier.

Nous publions en *annexe* un état des programmes mis gracieusement à la disposition de l'étranger en 1972, un bilan des échanges

de programmes de radio et de télévision avec l'étranger et enfin un bilan de l'action menée en Amérique par la Société Alliance avec laquelle l'O. R. T. F. a passé une convention.

Convention avec le Ministère des Affaires culturelles.

La convention passée avec le Ministère des Affaires culturelles n'est ni bonne, ni mauvaise. Elle est sans effet.

Il est paradoxal de constater que le Ministère des Affaires culturelles consacre dans le domaine du spectacle tous ses soins aux 300 heures que totalisent les durées additionnées de toutes les pièces de théâtre et de tous les films de long métrage produits en France chaque année et qu'il se désintéresse des 4.000 heures de spectacles que produit l'O. R. T. F. dans ses studios. Si le rapprochement entre 300 heures d'un côté et 4.000 heures de l'autre est saisissant, que dirait-on d'une comparaison qu'on pourrait tenter d'établir entre le nombre des spectateurs qui se rendent dans les salles de théâtre et de cinéma et celui des téléspectateurs présents devant leurs récepteurs chaque soir ? On a donné le chiffre de 175 millions pour le public qui a défilé dans les salles de cinéma en 1972. On peut le comparer à celui du public de la télévision qui est de l'ordre de 35 millions chaque jour. Cinq jours de télévision touchent autant de monde qu'une année entière de cinéma.

Il ne semble donc pas que le Ministère des Affaires culturelles consacre suffisamment d'attention au principal moyen de diffusion de la culture dans le pays.

Convention avec le Ministère de l'Education nationale.

Si, à notre avis, le Ministère des Affaires culturelles ne s'occupe pas assez des spectacles de l'O. R. T. F., nous estimons en revanche que le Ministère de l'Education nationale s'occupe d'une façon trop exclusive des heures que l'O. R. T. F. consacre à l'enseignement.

Il ne s'agit pas d'une collaboration, mais d'un véritable accaparement et c'est regrettable à notre avis.

On s'étonne d'autant plus de cette situation qu'on est amené à constater que les enfants et les adolescents passent en moyenne davantage de temps devant le récepteur de télévision de leurs parents que devant leur professeur. La raison n'en est-elle qu'ils

sont davantage intéressés par le premier que par le second ? Et le principe de toute pédagogie n'est-il pas avant tout de savoir éveiller l'intérêt ? C'est pourquoi il paraîtrait plus judicieux d'introduire pas à pas l'enseignement dans des émissions attrayantes que d'essayer, sans s'y appliquer véritablement, de rendre attrayantes des leçons qui, suivant les vénérables traditions de l'Université, ne le sont guère.

Votre rapporteur a voulu personnellement s'en éclaircir et il a suivi de bout en bout une production de la radio scolaire qui traitait une question de sa compétence. La tentative s'est révélée navrante. Un professeur sans conviction donnait une leçon devant un tableau noir sur lequel il écrivait de temps en temps des formules. Celles-ci étaient pratiquement illisibles. La parole était confuse. Un ennui mortel se dégageait d'un cours donné dans de telles conditions. On n'imagine pas un instant que les services de l'O.R.T.F. auraient pu accepter de se tenir pour responsables d'une pareille émission.

Il faut également se persuader que les trois chaînes de télévision constituent des moyens puissants et coûteux qu'il est absurde de vouloir utiliser pour diffuser l'enseignement de matières spéciales qui n'intéressent que peu de gens. Il existe d'autres moyens audiovisuels que les chaînes nationales de l'O.R.T.F., tels que la télévision en circuit fermé et bientôt la télédistribution par câbles et surtout les vidéocassettes. C'est d'ailleurs un dispositif de transmission de point à point qu'utilise le Conservatoire national des arts et métiers pour ses cours télévisés dans la région parisienne et c'est très bien ainsi.

Dès lors que l'enseignement qui serait dispensé par l'O. R. T. F. serait d'un ordre assez général, il conviendrait de lui conférer un caractère attractif, avec des figures ou des graphiques colorés et animés, un texte bien étudié et toute une présentation ingénieuse dont le personnel de l'O.R.T.F. a la connaissance et l'expérience.

On a calculé que le *prix de revient* de la diffusion d'une heure de télévision se monte à **22.250 F** en 1973, tandis que le remboursement de l'Education nationale s'élève seulement à **10.960 F**. En dehors de l'intérêt évident qui s'attacherait à ce que chaque service utilisateur payât à l'O.R.T.F. le service rendu à sa valeur véritable, il y a lieu d'observer qu'une dépense aussi élevée ne peut s'admettre que si le public qui suit l'émission est suffisamment nombreux et suffisamment constant. Cette considération montre

bien tout l'intérêt que présente le paiement intégral du service rendu par l'utilisateur. En l'espèce, une collaboration entre l'O.R.T.F. et l'Education nationale qui se réduit en définitive d'abord à ne pas utiliser l'expérience acquise par le personnel de l'O.R.T.F. dans la mise en scène des programmes et ensuite à ne rembourser que la moitié du coût technique de la diffusion sous prétexte sans doute que l'éducation fait partie de la mission de l'Office, constitue une pure et simple caricature de l'intention des législateurs.

On peut espérer qu'à partir du moment où l'Education nationale paierait le juste prix des émissions éducatives à l'O.R.T.F., elle se montrerait plus circonspecte sur la bonne utilisation des heures qui lui seraient consacrées et qu'elle serait davantage disposée à partager avec l'O.R.T.F. la conception, la préparation et l'exécution des programmes éducatifs.

Les sondages qui ont été pratiqués par la S.O.F.R.E.S. donnent des résultats d'écoute peu concluants. Si le nombre des téléspectateurs qui ont assisté au moins à une leçon de la télévision scolaire peut s'évaluer à 7 millions, le nombre de ceux qui ont suivi régulièrement une série d'émissions ne dépasse pas 70.000, pour autant qu'on puisse accorder une valeur véritable à un sondage qui porte sur des proportions aussi faibles des personnes interrogées.

En ce qui concerne les textes qui codifient les rapports entre l'O.R.T.F. et le Ministère de l'Education nationale, nous devons signaler, outre la convention principale qui a été signée le 19 janvier 1972 et qui a été publiée en annexe du rapport publié l'année dernière par votre rapporteur, une lettre qui a été envoyée le 25 mai 1973 par le Ministre de l'Education nationale au Président de l'O.R.T.F.

Nous publions ci-dessous les passages les plus caractéristiques de cette lettre :

« L'O. R. T. F. reconnaît le droit d'avoir accès à l'antenne de radio et télévision aux universités et organismes sous la tutelle de mon département dans les conditions définies ci-après.

« L'O. R. T. F. prend acte du volume global d'heures de radio et de télévision actuellement mis à la disposition du Ministère de l'Education nationale. Mon département s'engage à tenir compte de l'évolution des techniques audio-visuelles et de la pédagogie afin de parvenir à la meilleure utilisation des moyens existants.

compte tenu des buts qu'il poursuit. Le volume d'heures comme l'inscription des émissions produites par ces organismes dans la programmation des chaînes de l'O. R. T. F. fera l'objet d'un examen par notre Commission mixte et d'un accord entre nos représentants à cette commission, laquelle sera seule habilitée, en cours d'année, à remettre cette inscription en cause.

« Les organismes producteurs d'émissions dépendant de mon département gardent la liberté de la conception de leurs émissions dans le cadre de leur compétence au sein du Ministère de l'Education nationale qui est maître du contenu de ces émissions dans les conditions ci-après. Leur réalisation devra cependant tenir compte de la responsabilité générale qui incombe à votre office tant sur le plan de la programmation qu'en sa qualité de diffuseur.

et plus loin :

« Il apparaît que d'une manière générale il conviendra de distinguer trois catégories principales d'émissions :

« — La première catégorie concerne des émissions ou séries d'émissions s'intégrant dans une progression pédagogique et destinées d'une part à des publics identifiables, élèves, étudiants ou adultes, dans le cadre d'un cursus scolaire ou universitaire, et d'autre part aux maîtres et professeurs.

« — La deuxième catégorie concerne des émissions ou des séries d'émissions destinées à un public identifiable ayant pour objet d'aider à l'acquisition méthodique et progressive de savoirs ou de savoir-faire.

« — La troisième catégorie concerne des émissions ou séries d'émissions d'éducation générale ne s'inscrivant pas dans un cursus scolaire ou universitaire, qui ont pour objet de sensibiliser ou d'informer le public en général ou certaines catégories de public sur des problèmes économiques, socio-professionnels et humains.

« Pour les émissions de la première catégorie, les propositions des organismes relevant de mon département devraient pouvoir facilement être inscrites dans la programmation des chaînes, sous réserve des exigences de l'actualité. En ce qui concerne la deuxième et plus particulièrement la troisième catégorie, il conviendra de procéder à une coordination plus étroite afin d'éviter que des sujets identiques ou très proches soient traités à la fois par les organismes dépendant de l'Education nationale et par l'O. R. T. F. Il conviendra

également à cette occasion de définir ceux des sujets dont la réalisation pourrait être confiée à l'O. R. T. F. ou qui pourrait faire l'objet d'une coproduction entre votre office et mes établissements. »

Centres émissions éducatives.

Mais les émissions éducatives données dans le cadre de la convention passée avec l'Education nationale ne sont pas seules à figurer au programme de l'O. R. T. F. En effet, la *formation continue* qui s'adresse à tous les âges de la vie vient d'accéder à l'antenne.

Une convention générale a été signée le **17 mars 1972** par le *Premier Ministre* et intéresse tous les organismes promoteurs d'actions audio-visuelles dans le domaine de la formation professionnelle et de la promotion sociale, tels que le Ministère de la Défense nationale qui produit les émissions de **Télé-Promotion-Armée** destinées à sensibiliser les militaires du contingent aux problèmes d'orientation et de formation professionnelle, et le *Ministère de l'Agriculture* qui engage les actions de **Télé-Promotion-Rurale** pour les agriculteurs ou encore l'association produisant les émissions de formation post-universitaire des médecins.

Pour suivre la bonne exécution de ces dispositions, ont été créées deux instances qui se réunissent régulièrement : il s'agit du **Groupe technique spécialisé** pour la convention signée avec le *Premier Ministre*, et de la **Commission mixte** composée de représentants du *Ministère de l'Education nationale* et de l'O. R. T. F.

Les deux conventions, celle signée avec l'Education nationale et celle signée avec le Premier Ministre, et l'échange de lettres des 25 mai et 18 juin 1973 définissent le cadre dans lequel s'exerce l'action éducative à la radio et à la télévision. Elles prévoient que des conventions d'application seront passées avec les différents établissements ayant accès à l'antenne. C'est ainsi qu'un tel document est préparé par l'O. R. T. F. et l'**Office français des techniques modernes d'éducation** (O. F. R. A. T. E. M. E.) qui est actuellement le plus important promoteur extérieur d'actions éducatives sur les antennes de l'O. R. T. F.

Pour apprécier les résultats obtenus, nous publions ci-dessous la dernière partie d'un article que M. Gabriel de Broglie, secrétaire général pour l'administration de l'O. R. T. F., vient de consacrer au sujet que nous traitons.

« Peut-on dresser le bilan de l'action éducative menée à la radio et à la télévision ? Le sujet est souvent débattu, tant au Groupe technique spécialisé du Premier Ministre qu'à la Commission mixte Education nationale-O. R. T. F. Comme il est normal en période d'expansion, la mise en place des moyens a précédé la connaissance des résultats. Au moins peut-on donner des indications sur l'ampleur des actions entreprises.

« Dans ce domaine, tout classement peut être sujet à caution. Mais on a tenté de recenser, pour 1972-1973, les émissions de l'Office qui présentent un caractère éducatif, qu'elles constituent par elles-mêmes une action éducative ou qu'elles puissent servir de matériau éducatif utilisable comme illustration ou complément d'un enseignement, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une progression pédagogique rigoureuse. On constate ainsi qu'à la radio comme à la télévision, plus du tiers des programmes présentent un caractère éducatif.

« Parmi les émissions diffusées sur les antennes à la demande d'organismes extérieurs, en radio les émissions universitaires tiennent une place prépondérante, alors qu'en télévision c'est l'Office français des techniques modernes d'éducation (O. F. R. A. T. E. M. E.) qui est le principal promoteur d'actions éducatives télévisées, avec 42 % de ses émissions destinées aux scolaires et 50 % aux adultes.

« Les actions éducatives dues à des initiatives extérieures présentent la caractéristique d'être le plus souvent des opérations multimédia qui font également appel à d'autres supports que la radio et la télévision.

« Ainsi, pour être mieux exploitées sur le plan pédagogique, certaines émissions sont reçues au sein de groupes de travail ou de réflexion réunis autour de professeurs ou d'animateurs, ou sont prolongées par l'envoi de documents d'accompagnement.

« Par exemple, les émissions de Télé-Promotion-Armée sont écoutées au sein de groupes de soldats animés par des conseillers de l'Agence nationale pour l'emploi ou d'autres spécialistes des questions évoquées dans l'émission.

« L'O. F. R. A. T. E. M. E. dispose, lui, d'un service de publication, d'édition photographique, phonographique et de diapositives qui sont pour le maître ou l'élève, ou même l'adulte chez lui, des éléments permettant un prolongement de l'émission éducative et lui donnant un caractère plus durable.

« L'action éducative menée à la seule initiative de l'O. R. T. F. est plus difficile à cerner car contrairement aux émissions des organismes extérieurs, les émissions de l'O. R. T. F. ne poursuivent pas un but systématique d'éducation.

« Une émission comme « *Les Chemins de la connaissance* », diffusée sur France-Culture, présente un caractère éducatif tout à fait direct et son contenu est très proche des programmes universitaires de Radio-Sorbonne.

« Par contre, de nombreuses autres émissions ont un caractère éducatif plus diffus, mais néanmoins certain, car elles couvrent largement le champ des connaissances et des informations que les organismes spécialisés ont pour objectif de transmettre. Il en est ainsi par exemple de certaines émissions littéraires (ex. « *Ouvrez les guillemets*), historiques (« *C'était hier* »), scientifiques (« *Portrait de l'Univers* ») ou musicales..., ainsi que des magazines d'information ou de certaines dramatiques (ex. : la diffusion de grandes pièces classiques.)

« Quant aux magazines régionaux agricoles de l'O. R. T. F., ils sont très proches des émissions de Télé-Promotion-Rurale produites par le Ministère de l'Agriculture.

« De plus en plus d'ailleurs la frontière peut devenir difficile à tracer entre les émissions produites par l'O. R. T. F. et celles des organismes extérieurs. La formule de la coproduction peut dans certains cas offrir les avantages de la souplesse et de l'efficacité.

« La simple retransmission de cours *ex cathedra* tend à disparaître, ainsi que l'usage de tableau noir à l'écran. Les émissions cherchent souvent à informer et à sensibiliser, et adoptent donc un style plus proche de celui utilisé à l'O. R. T. F., en faisant appel aux procédés de l'interview, du débat ou du reportage.

« Les sujets traités, surtout ceux destinés aux adultes, répondent souvent au souci de faire mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons et mieux percevoir l'évolution de notre société contemporaine. Ils concernent ainsi la gestion des entreprises, l'économie, les questions sociales ou encore les problèmes régionaux, thème de la série de l'O. F. R. A. T. E. M. E. « *La France face à son avenir* ».

« En matière d'éducation par les moyens audio-visuels, les besoins augmentent à la mesure du développement de l'enseignement, de l'évolution des techniques et des professions, et de l'accès d'un plus grand nombre à la formation permanente. Dans une

telle perspective, il est à prévoir que les moyens actuels de l'O. R. T. F. ne rejoindront pas aisément les besoins, et il n'est d'ailleurs pas certain que leur utilisation atteigne dans tous les cas et le plus efficacement les objectifs poursuivis. L'évaluation des résultats, tant quantitatifs que pédagogiques, doit à cet égard éclairer le choix des types d'action, et l'O. R. T. F. peut apporter une contribution importante dans la mise en œuvre des techniques d'évaluation.

« La politique d'utilisation de la radio et de la télévision à des fins éducatives doit en réalité être définie dans le cadre plus large d'une politique générale des moyens audio-visuels. L'adéquation du média aux objectifs éducatifs est à cet égard primordiale. Qui ne voit que certaines actions actuellement réalisées en radio ou en télévision seraient plus efficaces si elles étaient effectuées sur des supports plus maniables et mieux adaptées aux besoins de publics déterminés, tels que les cassettes ou la télédistribution ? L'expérience menée par le Conservatoire national des arts et métiers, qui dispose d'un réseau hertzien de transmission point à point dans la région parisienne lui permettant de « démultiplier » les cours donnés en salle, est à cet égard intéressante.

« La mission éducative de l'O. R. T. F. déborde ainsi très naturellement les seules actions faisant l'objet d'une diffusion sur ses antennes. Par les initiatives qu'il a prises dans le domaine des vidéocassettes, par son rôle en matière de télédistribution, par sa participation aux commissions ministérielles et au Haut Conseil de l'Audio-visuel, l'O. R. T. F. apporte une active contribution à l'utilisation de ses propres moyens et des techniques qui les prolongent au service de l'éducation. En collaboration avec les autorités responsables en matière d'éducation, il s'acquitte par là même d'une des plus hautes missions du service public dont il a la charge. »

*
* *

Pour ne pas surcharger le rapport, nous publions en annexe le texte de la **Convention générale** qui définit les principes d'une coopération entre l'Etat et l'O. R. T. F. à l'égard des activités de *formation professionnelle* et de *promotion sociale* conduite à l'aide des moyens et des techniques audio-visuels.

Nous y ajoutons le texte de l'**arrêté** créant le *groupe technique spécialisé* pour l'application de cette convention.

Enfin, nous publions, toujours en annexe, les deux rapports successifs que vient de publier le groupe technique spécialisé, le premier pour rendre compte d'une façon synthétique au groupe permanent des résultats obtenus et de l'activité déployée du 26 novembre 1972 au 4 mars 1973, le second pour la période suivante du 4 mars au 1^{er} février 1973.

*
* *

La délégation parlementaire.

La délégation parlementaire pour l'O. R. T. F. a été dotée de certains pouvoirs par la loi et entend les exercer. Nous publions en annexe la lettre que son président, M. Miroudot vient d'adresser aux membres de la délégation (annexe IX).

*
* *

Discussion en commission.

Au cours des différents échanges de vues qui ont eu lieu au sein de votre Commission des Affaires culturelles, tant à l'occasion de l'audition du Ministre de l'Information et du Président directeur général de l'Office qu'à l'occasion de l'examen du présent rapport, diverses observations ont été faites.

M. **Miroudot** s'est interrogé sur le sens qu'il convient d'attribuer à l'expression du Président de la République rappelant qu'un journaliste qui s'exprime à l'O. R. T. F. ne doit pas oublier qu'il est un peu « la voix de France ».

Pour éviter l'autocensure et l'impression de grisaille qui en résulte, ne devrait-on pas plutôt recourir à une représentation équilibrée des points de vue, de manière à conserver une certaine vivacité à l'expression de la pensée ?

Sans quoi le monopole aurait pour conséquence un certain alourdissement de l'information.

Mme Brigitte **Gros** estime que les conditions dans lesquelles s'est opéré le départ de M. Arthur **Conte** a choqué les journalistes et que, à la B. B. C. par exemple, on aurait davantage admis l'indépendance de son comportement.

M. **Lecat** a fait observer que si la crise qui a abouti au départ de M. Conte n'a pas été exempte d'aspects politiques, elle a débuté par des considérations budgétaires comme la fin, mise par M. Arthur Conte lui-même, aux fonctions de cinq de ses collaborateurs le prouve avec évidence.

Et c'est avant tout par une action sur l'organisation de l'Office et sur le domaine financier que doit normalement débiter l'entrée en fonctions de M. Marceau **Long**.

M. **Minot** craint le sous-emploi du personnel de l'O. R. T. F., pense que ce sous-emploi peut résulter d'une centralisation excessive et invite le nouveau Président directeur général à pratiquer une politique prudente.

Enfin M. **Gros**, *Président de la commission*, souligne les difficultés qu'éprouvent les Français de l'étranger à recevoir les émissions de la France.

Mme **Crémieux** demande davantage d'harmonisation entre les programmes. Elle regrette qu'il n'y ait pas davantage d'émissions destinées aux enfants de cinq à douze ans et elle souhaite connaître le coût des émissions de M. Jacques Martin qu'elle n'apprécie pas du tout.

Enfin, sur intervention de Mme **Lagatu** et de M. **Vérillon**, différentes considérations sont échangées sur les zones d'ombre créées par les grands immeubles et sur le moyen d'y remédier, sur la nécessité d'une participation du public dans le choix des émissions et sur le fait que les comités de programmes sont composés de spécialistes.

*
* *

Avis de la commission.

La commission a *approuvé* le rapport ici présenté mais a voté, à la majorité, un avis *défavorable* à l'autorisation demandée par le Gouvernement de percevoir la taxe d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

ANNEXES



ANNEXE I

Indications sur le taux d'écoute des émissions sur ondes courtes destinées à l'étranger.

L'écoute des ondes courtes ne semble pas être en régression. On estime à 800 millions le nombre de récepteurs radio existant dans le monde. Trois cents millions d'entre eux sont équipés de gammes d'ondes courtes. Dans de nombreux pays, comme les pays de l'Est et ceux du Tiers monde, les émissions nationales elles-mêmes se font par le moyen des ondes courtes, ce qui crée par conséquent un parc de récepteurs important, disponible pour l'écoute des émissions venant de l'étranger.

Toutefois, l'appréciation quantitative de l'écoute des émissions sur ondes courtes destinées à l'étranger reste malaisée.

En effet, le seul moyen « scientifique » d'estimer le nombre d'auditeurs dans un pays serait une enquête ou un sondage. Cette procédure est souvent impossible dans certains pays pour des raisons politiques. D'autre part, le pourcentage d'auditeurs suivant les ondes courtes se situe souvent à un niveau trop bas pour être saisi par les enquêtes d'opinion traditionnelles.

C'est, du reste, la raison pour laquelle un service de contrôle des émissions ondes courtes sera créé en 1974. Son but sera, d'une part, de contrôler, sur un plan technique, la réception des ondes courtes françaises et, d'autre part, de promouvoir des méthodes originales d'enquête sur l'auditoire.

En attendant, le courrier reste encore la seule indication quantitative dont nous puissions disposer. Les émissions de l'O. R. T. F. vers l'étranger suscitent chaque année entre 30.000 et 40.000 lettres, dont le nombre varie d'un secteur géographique à l'autre. Cependant, si le courrier prouve l'existence d'un auditoire réel, il ne saurait refléter exactement la régularité de l'écoute et l'impact des émissions. Son abondance dépend de circonstances variables telles que l'organisation de concours, la liberté de correspondance ou simplement le prix d'un timbre.

Compte tenu des renseignements recueillis dans les chancelleries et par les agents de l'Office à l'étranger, les différents auditoires de l'O. R. T. F. présentent les aspects suivants :

Europe de l'Est. — Le nombre d'auditeurs est difficile à évaluer. Cependant, aussi bien lors des voyages d'agents de l'O. R. T. F. dans les pays de l'Est qu'à l'occasion des séjours en France de représentants de ces pays, on a pu constater que les émissions de l'O. R. T. F. sont connues d'un grand nombre, et plus particulièrement des jeunes. Le courrier en provenance des démocraties populaires est plus abondant que celui provenant de l'auditoire soviétique.

Europe de l'Ouest. — L'auditoire est également difficile à évaluer. Toutefois, le courrier reçu d'Allemagne est équivalent à celui qui est adressé à l'hebdomadaire allemand « Der Spiegel », et, en Espagne, on peut chiffrer les auditeurs réguliers à plusieurs dizaines de milliers.

Amérique latine. — Le courrier reçu provient essentiellement de Cuba, du Mexique et d'Argentine, ainsi que du Brésil.

Afrique. — Si les émissions en anglais sont écoutées plus particulièrement par les élites, les émissions en français suscitent l'intérêt d'un auditoire assez vaste.

ANNEXE II

Envois de programmes à titre gracieux en 1972.

	ACTUALITES	MAGAZINES	PROGRAMMES	TOTAL
<i>Afrique et océan Indien.</i>				
Algérie	12 h 37'	8 h 34'	»	21 h 11'
Congo	59 h 32'	9 h 03'	290 h 31'	359 h 06'
Côte d'Ivoire	55 h 41'	10 h 45'	391 h 22'	457 h 48'
Dahomey	»	0 h 52'	131 h 52'	132 h 44'
Ethiopie	1 h 28'	»	»	1 h 28'
Gabon	67 h 06'	10 h 03'	344 h 16'	421 h 25'
Haute-Volta	50 h 39'	8 h 58'	362 h 09'	427 h 46'
Kenya	2 h 06'	0 h 29'	»	2 h 35'
Libye	3 h 45'	0 h 51'	»	4 h 36'
Madagascar	65 h 04'	9 h 11'	327 h 05'	401 h 20'
Maroc	19 h 24'	6 h 50'	524 h 56'	551 h 10'
Maurice	41 h 26'	10 h 06'	379 h 17'	430 h 49'
Niger	2 h 30'	»	»	2 h 30'
Nigeria	»	0 h 51'	»	0 h 51'
Ouganda	1 h 44'	0 h 51'	»	2 h 35'
R. A. E.	2 h 20'	1 h 42'	36 h 21'	40 h 23'
Sénégal	29 h 09'	9 h 44'	324 h 28'	363 h 21'
Sierra Leone	»	0 h 39'	»	0 h 39'
Soudan	»	»	16 h 11'	16 h 11'
Togo	0 h 54'	»	1 h 21'	2 h 15'
Tunisie	20 h 41'	7 h 21'	105 h 41'	133 h 49'
Zaire	49 h 21'	10 h 41'	402 h 47'	462 h 49'
Zambie	0 h 03'	0 h 51'	»	0 h 54'
	491 h 30'	108 h 22'	3.638 h 17'	4238 h 09'
<i>Amérique du Nord.</i>				
Canada	44 h 14'	9 h 55'	2 h 00'	56 h 09'
Etats-Unis	3 h 09'	12 h 15'	0 h 15'	15 h 39'
Mexique	25 h 29'	1 h 54'	24 h 51'	52 h 14'
	72 h 29'	24 h 04'	27 h 06'	124 h 02'

	ACTUALITES	MAGAZINES	PROGRAMMES	TOTAL
<i>Amérique centrale et du Sud.</i>				
Argentine	7 h 10'	1 h 53'	»	9 h 03'
Bolivie	7 h 09'	0 h 51'	6 h 48'	14 h 48'
Brésil	27 h 56'	8 h 11'	»	36 h 07'
Chili	31 h 39'	2 h 28'	»	34 h 07'
Colombie	8 h 25'	1 h 01'	7 h 39'	17 h 05'
Costa-Rica	7 h 55'	1 h 01'	»	8 h 56'
Equateur	25 h 51'	1 h 22'	3 h 22'	30 h 35'
Guatemala	8 h 04'	1 h 01'	»	9 h 05'
Haïti	17 h 49'	5 h 21'	373 h 07'	396 h 17'
Jamaïque	»	0 h 51'	»	0 h 51'
Nicaragua	8 h 10'	1 h 01'	»	9 h 11'
Panama	8 h 00'	1 h 01'	»	9 h 01'
Paraguay	1 h 23'	0 h 51'	»	2 h 14'
Pérou	11 h 50'	1 h 12'	7 h 08'	20 h 10'
Saint-Domingue	8 h 11'	1 h 01'	»	9 h 12'
Salvador	8 h 07'	1 h 01'	»	9 h 08'
Trinité	»	0 h 51'	»	0 h 51'
Uruguay	8 h 06'	1 h 01'	»	9 h 07'
Venezuela	7 h 54'	1 h 01'	»	8 h 55'
	203 h 39'	33 h 00'	398 h 04'	634 h 43'
<i>Océanie.</i>				
Australie	15 h 32'	4 h 15'	»	19 h 47'
Nouvelle-Zélande	»	0 h 52'	»	0 h 52'
	15 h 32'	5 h 07'	»	20 h 39'
<i>Europe de l'Ouest.</i>				
Allemagne	14 h 25'	3 h 05'	29 h 48'	47 h 18'
Autriche	»	0 h 51'	1 h 00'	1 h 51'
Belgique	0 h 04'	2 h 25'	0 h 30'	2 h 59'
Chypre	2 h 05'	»	»	2 h 05'
Danemark	0 h 03'	»	»	0 h 03'
Espagne	0 h 11'	0 h 39'	»	0 h 50'
Finlande	»	0 h 51'	»	0 h 51'
Gibraltar	»	0 h 51'	»	0 h 51'
Grande-Bretagne	»	1 h 43'	»	1 h 43'
Grèce	2 h 17'	1 h 01'	51 h 08'	54 h 26'
Islande	1 h 57'	»	»	1 h 57'
Italie	0 h 03'	»	6 h 38'	6 h 41'
Luxembourg	0 h 11'	1 h 06'	»	1 h 17'
Malte	0 h 23'	0 h 51'	2 h 15'	3 h 29'
Portugal	2 h 46'	1 h 01'	»	3 h 47'
Suisse	0 h 01'	»	»	0 h 01'
Turquie	3 h 47'	1 h 19'	»	5 h 06'
Divers	0 h 33'	»	»	0 h 33'
	28 h 46'	15 h 43'	91 h 19'	135 h 48'

	ACTUALITES	MAGAZINES	PROGRAMMES	TOTAL
<i>Europe de l'Est.</i>				
Albanie	0 h 19'	»	»	0 h 19'
Bulgarie	1 h 46'	0 h 51'	»	2 h 37'
Hongrie	1 h 32'	0 h 10'	»	1 h 42'
Roumanie	0 h 06'	0 h 51'	»	0 h 57'
Tchécoslovaquie	1 h 57'	1 h 01'	»	2 h 58'
U. R. S. S.	»	1 h 19'	»	1 h 19'
Yougoslavie	6 h 31'	0 h 40'	»	7 h 11'
Pologne	2 h 21'	1 h 02'	»	3 h 23'
	<u>14 h 32'</u>	<u>5 h 54'</u>	<u>»</u>	<u>20 h 26'</u>
<i>Extrême-Orient.</i>				
Cambodge	12 h 21'	4 h 35'	165 h 00'	181 h 56'
Corée du Sud	0 h 25'	0 h 51'	»	1 h 16'
Hong-Kong	»	0 h 51'	»	0 h 51'
Inde	1 h 13'	»	»	1 h 13'
Indonésie	3 h 13'	0 h 51'	1 h 54'	5 h 58'
Japon	0 h 45'	1 h 02'	»	1 h 47'
Laos	»	0 h 27'	»	0 h 27'
Malaisie	0 h 36'	0 h 51'	»	1 h 27'
Pakistan	0 h 44'	»	»	0 h 44'
Philippines	0 h 22'	0 h 51'	»	1 h 13'
Singapour	0 h 37'	0 h 51'	»	1 h 28'
Thaïlande	2 h 27'	0 h 51'	»	3 h 18'
Viet-Nam du Nord	0 h 22'	»	»	0 h 22'
Viet-Nam du Sud	14 h 58'	4 h 52'	155 h 00'	174 h 50'
	<u>38 h 03'</u>	<u>16 h 53'</u>	<u>321 h 54'</u>	<u>376 h 50'</u>
<i>Moyen-Orient.</i>				
Arabie	1 h 33'	»	»	1 h 33'
Irak	2 h 00'	»	»	2 h 00'
Iran	1 h 59'	1 h 19'	18 h 30'	21 h 48'
Israël	»	0 h 27'	»	0 h 27'
Jordanie	3 h 31'	0 h 51'	»	4 h 22'
Koweït	2 h 45'	»	»	2 h 45'
Liban	15 h 08'	6 h 31'	500 h 40'	522 h 19'
Qatar	»	»	»	»
Syrie	»	3 h 55'	»	3 h 55'
Yémen du Sud	2 h 07'	0 h 39'	»	2 h 46'
	<u>29 h 03'</u>	<u>13 h 42'</u>	<u>519 h 10'</u>	<u>561 h 55'</u>
Total général.....	894 h.	223 h.	4.966 h.	6.113 h.

ANNEXE III

Echanges de programmes en 1972 avec l'étranger.

A. — Bilan des échanges radio en 1972.

1. En 1972, l'O. R. T. F. a fourni aux organismes de radiodiffusion étrangers 1.900 heures de programmes, dont 10 heures en relais direct (il s'agit en grande partie de concerts organisés dans le cadre de l'Union européenne de radiodiffusion) et 1.890 heures sous forme enregistrée, se décomposant comme suit :

- 700 heures de musique, dont 400 heures de musique sérieuse et 300 heures de musique légère et variétés ;
- 700 heures de festivals français ;
- 490 heures d'émissions parlées, destinées surtout à nos partenaires de la communauté radiophonique des programmes de langue française (Belgique : 70 heures, Canada : 130 heures, Suisse : 160 heures).

2. L'Office a reçu, durant cette même année, 1.000 heures de programmes se décomposant comme suit :

- 500 heures de musique (musique sérieuse : 250 heures, musique légère et variétés : 250 heures) ;
- 100 heures de festivals étrangers ;
- 150 heures d'émissions parlées ;
- 250 heures d'émissions en relais direct représentant des concerts (U. E. R.) des festivals, mais également des programmes réalisés à l'étranger par des équipes de l'O. R. T. F. (en mission), ces programmes étant tous retransmis sur nos propres antennes.

B. — Télévision.

1. Les échanges de programmes en 1972 ont porté sur un volume de 408 sujets, représentant 610 h 30.

Les télévisions étrangères ont retenu 94 heures proposées par l'O. R. T. F., dont 3 heures transmises par satellite.

De leur côté, les chaînes de la télévision française ont repris 522 heures aux organismes étrangers.

2. Les échanges d'actualité ont concerné 1.901 sujets, dont 383 proposés par l'O. R. T. F. et 1.518 par les organismes étrangers.

Enfin, depuis le 26 juillet 1972, l'O. R. T. F. a été chargé de sélectionner, de monter et de transmettre quotidiennement par satellite, à destination des télévisions israélienne et jordanienne, des sujets transmis en Eurovision. Au total, 981 sujets ont ainsi été transmis.

Le détail de ces échanges est fourni ci-après :

I. — ECHANGES D'ACTUALITÉS

A. — Sujets étrangers repris par O. R. T. F. (1.518, dont 215 parvenus par satellite).

1. Répartition par origine :

a) Agences : 794.	
b) T. V. étrangères :	
Membres actifs U. E. R.....	595
Membres associés U. E. R.....	81
O. I. R. T.....	48
	724

2. Répartition par mode de transmission :

a) E. V. N. 1	1.095
b) E. V. N. 2	156
c) Résumés filmés.....	128
d) Flash	74
e) Extrait de bulletin.....	19
f) Programmes actualités.....	46
	1.518

3. Répartition par service utilisateur :

Chaîne I.....	368
Chaîne II.....	460
Pool	690
	1.518

B. — Sujets fournis par l'O. R. T. F. (383).

1. Répartition par origine :

O. R. T. F. : 257 se ventilant ainsi :

Première chaîne.....	94
Deuxième chaîne.....	140
Première et deuxième chaîne.....	4
Province	19

Organismes étrangers (sujets développés, montés, et diffusés par O. R. T. F.) : 46.

Organismes étrangers ou agences (sujets enregistrés et réinjectés sur réseau U. E. R. à partir de Paris) : 80 (69 de ces sujets avaient été reçus par satellite).

2. Répartition par mode de transmission :

	Sujets O. R. T. F.	Sujets organismes étrangers ou Agences.
E. V. N. 1	199	70
E. V. N. 2	35	94
Résumés	3	14
Flash	5	8
Extraits de bulletin.....	15	0
	257	126

II. — ECHANGES DE PROGRAMMES EUROVISION, INTERVISION, MONDOVISION

A. — *Programmes O. R. T. F. repris en Eurovision par les télévisions étrangères*
(96 programmes représentant 94 h 23 dont 03 h 05 retransmises par satellite).

Opérations les plus importantes :

Championnats d'Europe d'athlétisme Grenoble (mars).

Visite de la Reine d'Angleterre à Paris (mai).

Vingt-quatre heures du Mans (juin).

Tour de France cycliste (juillet).

Championnats du monde de cyclisme : Marseille - Gap (juillet et août).

B. — *Programmes étrangers en Eurovision repris par O. R. T. F.*
(312 programmes représentant 522 h 11 et se ventilant comme suit entre les chaînes).

Première chaîne : 79 ;

Deuxième chaîne : 215 ;

Pool : 18.

Evénements parmi les plus importants :

Coupe du monde de ski : Berschtesgaden et Bad Gastein (janvier).

Championnats d'Europe de patinage artistique : Goeteborg (janvier) et
Calgary (mai).

Jeux Olympiques Munich (août - septembre).

Jeux Olympiques Sapporo (février).

Apollo XVI (avril).

Apollo XVII.

ANNEXE IV

Bilan de l'action menée en Amérique par la Société Alliance.

Par contrat en date du 30 janvier 1971, valable pour neuf ans à partir de la date de signature, l'O.R.T.F. a confié à la Société américaine de distribution Alliance, le soin de développer les ventes d'émissions télévisées françaises sur des marchés difficilement accessibles aux organismes européens : Etats-Unis, Canada et Antilles d'expression anglaise, Honk Kong, Australie, Nouvelle-Zélande.

L'exclusivité de représentation accordée à la Société Alliance porte sur tous les programmes commercialisables, à l'exception des émissions sportives ou d'actualités.

Sur le plan financier, les signataires de l'accord ont adopté la formule suivante :

Les frais de copie et de prospection restent à la charge d'Alliance qui, dans un premier temps, ne verse à l'Office que les royalties dues aux ayants droit et les droits d'auteur. Tout bénéfice ultérieur est ensuite partagé entre l'O.R.T.F. et Alliance selon les modalités du contrat.

En application de cet accord, un certain nombre d'opérations ont été réalisées au cours des années 1971 et 1972 :

Un contrat entre Alliance et la chaîne C.P.B./Weta (réseau culturel de New York) a permis de diffuser une série de 26 émissions musicales pour un montant global de 295.000 dollars.

Les réseaux N.E.T. et P.B.S. se sont portés acquéreurs d'émissions, dont la « *Prise du pouvoir par Louis XIV* » pour un montant de 11.500 dollars, et « *La Chine* » de Bernard Volker (750 dollars).

Enfin Alliance a récemment manifesté son intérêt pour la série des « *Rois maudits* », ce qui représenterait une recette assez importante.

Toutefois, les résultats assez modestes enregistrés jusqu'à maintenant illustrent la difficulté que représente pour l'O.R.T.F. comme pour les autres télévisions européennes, la pénétration du marché américain tant sur le plan technique (frais de doublage, transcodage couleur N.T.S.C.) que sur le plan des sujets commercialisables aux Etats-Unis.

ANNEXE V

Convention générale définissant les principes d'une coopération entre l'Etat (Premier Ministre) et l'O.R.T.F. à l'égard des activités de formation professionnelle et de promotion sociale conduites à l'aide des moyens et des techniques audiovisuels.

ENTRE :

Le Premier Ministre,

ET :

Le Directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française,

Considérant,

La vocation, statutairement reconnue, de l'O.R.T.F. dans le domaine de l'éducation et la nécessaire association de celui-ci au développement de la politique de formation professionnelle et de la promotion sociale au profit des adultes ;

Les responsabilités générales dudit Office, en tant que programmeur, producteur, expert en matière audio-visuelle, et intermédiaire privilégié des institutions étrangères et unions internationales de radio et télé-diffusions, il est convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la convention.

Dans toute la mesure compatible avec ses responsabilités et ses possibilités, l'Office s'engage à coopérer avec les instances interministérielles chargées, en application de la loi du 16 juillet 1971, de la politique coordonnée de la formation professionnelle et de la promotion sociale, pour l'utilisation de la radio, de la télévision et des autres moyens ou techniques audio-visuels, au profit d'actions de formation d'adultes.

Article 2.

Choix et coordination des programmes.

Les programmes de ces actions sont élaborés par des organismes d'Etat, y compris l'O.R.T.F., ou par des organismes ayant conclu des conventions avec l'Etat.

Dans tous les cas, ces programmes et leurs contenus sont soumis aux instances interministérielles visées à l'article premier ; un groupe technique spécialisé du groupe permanent du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale dans lequel l'O.R.T.F. est représenté, en assure le choix, le contrôle et la coordination.

Article 3.

Contrôle des résultats.

Le contrôle, de l'exécution des actions entreprises dans ces conditions, et celui des résultats obtenus au niveau des publics visés, est assuré par les services compétents de l'O.R.T.F. pour ce qui concerne ses propres interventions, ou par ceux des ministères de tutelle pour les autres organismes promoteurs. Ces résultats sont portés à la connaissance du groupe technique spécialisé.

Article 4.

Production, financement, conservation des émissions.

Le groupe technique spécialisé organise la concertation entre les promoteurs dont les actions ont été approuvées conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus aux fins de :

- préciser les finalités propres des actions proposées ;
- déterminer la nature et les modalités des interventions ;
- réaliser le plein emploi des moyens détenus par les parties.

L'O. R. T. F. traite ensuite directement avec chaque promoteur accrédité, des problèmes juridiques et financiers ainsi que des mesures qui tendent à assurer, selon les cas, la production, la diffusion, la conservation et la distribution, tant en France qu'à l'étranger, des productions retenues ; il peut faire appel au concours de filiales ou d'organismes publics ou privés spécialisés.

Dans le cadre des missions confiées au groupe technique spécialisé, l'O. R. T. F. définit avec les cocontractants une politique de planification des émissions à moyen et à court terme, et d'inscription annuelle de ces émissions sur les grilles horaires susceptibles de s'insérer dans la programmation générale de l'Office.

Article 5.

Relations internationales.

L'O. R. T. F. établira, en s'assurant la pleine collaboration des organismes visés à l'article 2 ci-dessus, toutes les liaisons bilatérales ou multilatérales avec les institutions étrangères et les unions internationales de radio-diffusion, dont l'existence ou le développement auront été jugés nécessaires par les parties.

Article 6.

Formation de personnels spécialisés.

L'O. R. T. F. contribuera, en fonction de la demande qui peut être présentée par les organismes visés à l'article premier, à la formation professionnelle des personnels appelés aux postes de production, de fabrication ou d'exploitation ouverts dans les services « audio-visuels » desdits organismes.

Cette participation fera l'objet d'accords particuliers entre les intéressés.

Article 7.

La présente convention générale est conclue pour une période de trois ans et prend effet à la date de signature. Elle sera tacitement reconduite pour une période de même durée, sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Paris, le 17 mars 1972.

Le Directeur général
de l'Office de radio-télévision française,
JEAN-JACQUES DE BRESSON.

Le Premier Ministre,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Nota. — Ce texte approuvé par le groupe permanent a été également approuvé à l'unanimité des membres du conseil d'administration de l'O. R. T. F. dans sa séance du 6 avril 1971.

ANNEXE VI

**Création d'un groupe technique spécialisé
pour l'application de la convention signée le 17 mars 1972 entre l'Etat et l'O. R. T. F.
et relative aux activités de formation professionnelle et de promotion sociale
conduites à l'aide des moyens et des techniques audiovisuels.**

ARTICLE PREMIER. — Il est créé auprès du groupe permanent de hauts fonctionnaires institué par l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971 pour l'application de la convention susvisée un groupe technique spécialisé.

Ce groupe technique spécialisé est composé :

- a) D'un président désigné par le Premier Ministre ;
- b) De trois représentants du Ministère de l'Education nationale, désignés par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de l'Education nationale ;
De deux représentants du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, désignés par le Premier Ministre sur proposition du Ministre de l'Agriculture et du Développement rural ;
De deux représentants du Ministère d'Etat chargé des affaires sociales, désignés par le Premier Ministre sur proposition du Ministre d'Etat chargé des affaires sociales ;
De deux représentants du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, désignés par le Premier Ministre sur proposition du Ministre du Commerce et de l'Artisanat ;
D'un représentant du Secrétariat général de la Formation professionnelle ;
- c) De quatre représentants de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;
- d) De trois personnalités particulièrement qualifiées dans les domaines de la formation des adultes et des techniques audiovisuelles appliquées à des fins éducatives, désignées par le Premier Ministre.

ARTICLE 2. — Lorsque le groupe technique spécialisé sera appelé à connaître de questions intéressant des administrations non représentées au titre de l'article premier du présent arrêté, le président invitera lesdites administrations à désigner deux représentants qui seront alors appelés à siéger avec les membres permanents du groupe technique spécialisé.

ARTICLE 3. — Le président peut, en tant que de besoin, faire appel aux personnalités que le groupe technique spécialisé souhaiterait entendre sur les questions examinées.

ARTICLE 4. — Le secrétariat du groupe technique spécialisé est assuré par le secrétariat général de la formation professionnelle.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1972.

Pour le Premier Ministre et par délégation :
*Le Secrétaire général du Comité interministériel
de la formation professionnelle et de la promotion sociale,*
JACQUES DELORS.

**Désignation des membres du groupe technique spécialisé
pour l'application de la convention signée le 17 mars 1972
entre l'Etat et l'O. R. T. F.**

Par arrêté du Premier Ministre en date du 20 novembre 1972, le groupe technique spécialisé institué pour l'application de la convention susvisée est placé sous la présidence de M. Guy Metais, chargé de mission au Secrétariat général de la formation professionnelle.

Sont désignés comme membres de ce groupe en tant que :

a) Représentants du Ministère de l'Education nationale :

M. Raymond Vatier, directeur délégué à l'orientation et à la formation continue, et M. Jean Raynaud, directeur général de l'Office français des techniques modernes d'éducation ;

b) Représentants du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural :

M. Bernard Gauthier, directeur général de l'enseignement, des études et de la recherche, et M. Deleule, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts ;

c) Représentants du Ministère d'Etat des Affaires sociales :

M. Claude Lapierre, chargé de la sous-direction de la formation professionnelle, et M. Dominique Balmay, chargé de mission auprès du directeur de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes ;

d) Représentants du Ministère du Commerce et de l'Artisanat :

M. Michel David, directeur de l'Artisanat, et M. Gérard Clement, administrateur civil ;

e) Représentant du Secrétariat général de la formation professionnelle :

M. Claude Blondel, chargé de mission, adjoint au secrétaire général ;

f) Personnalité particulièrement qualifiée :

M. Henri Domerg, inspecteur général de l'instruction publique.

(Journal officiel, lois et décrets, 26 novembre 1973.)

ANNEXE VII

Rapport de synthèse sur l'activité du groupe technique spécialisé du 28 novembre 1972 au 4 mars 1973.

I. — BILAN DES ACTIONS DE FORMATION MENÉES PAR LE MOYEN DES TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES.

Le groupe technique s'est livré à un large tour d'horizon afin de recenser les actions menées et de permettre à ses différents membres de connaître l'ensemble des activités dans ce domaine. Les échanges qu'il a pu avoir avec les promoteurs et les tuteurs de ces actions lui ont permis de se faire une idée globale des difficultés rencontrées, de celles que l'on peut prévoir dans un proche avenir, des questions majeures qui imposent des choix.

1° Les actions utilisant la télévision nationale.

Deux types de préoccupations ont justifié jusqu'ici l'emploi de la télévision : c'est un outil souple, qui permet d'atteindre à domicile un public très dispersé; de le sensibiliser aux problèmes de la formation ou de le former véritablement; c'est un media moderne et chargé de prestige qui mobilise plus facilement les esprits. Les télépromotions rurales (T. P. R.), certaines actions de télépromotion (projet « stratégie, cadres, entreprises » de l'Association pour le développement de la promotion sociale en Bretagne), les émissions de l'O.F.R.A.T.E.M.E. (particulièrement R.T.S. - Promotion) répondent à ces deux types de préoccupations et s'efforcent d'intégrer l'émission dans un ensemble multimedia. D'autres promoteurs (Formation post-universitaire des médecins, Conservatoire national des arts et métiers) utilisent surtout la première possibilité de joindre un public disséminé. D'autres enfin (Télépromotion Armées) mettent l'accent sur le second : l'impact psychologique, qui améliore la motivation.

Historiquement, la télévision est apparue comme un moyen prometteur, commode et assez peu coûteux, à une époque où l'O.R.T.F. disposait dans ses grilles de nombreuses heures d'émission inemployées. Les représentants de l'Office ont plusieurs fois souligné que la situation est aujourd'hui très différente et qu'ils auront besoin de plus nombreuses heures d'antenne pour réaliser leurs propres projets. En particulier, la préoccupation de programmation continue qui se fait jour et qui permettra de répondre à l'attente de publics tels que les gens âgés ainsi que de diversifier les chaînes en rediffusant les émissions posera à terme la question de l'importance des créneaux à consacrer aux émissions de formation professionnelle et de leur insertion dans la programmation générale. En outre, le nombre de téléspectateurs pose des problèmes nouveaux : réactions du public qui n'est pas visé, mais qui reçoit cependant l'émission; « coupures » dans les programmes qui font abandonner aux frontaliers l'écoute des chaînes nationales. L'émission sur les antennes nationales introduit des contraintes : plus une émission éducative a un but général, plus elle doit être cohérente avec celles produites par l'Office.

2° Les actions utilisant d'autres moyens que la télévision nationale.

Ces actions sont actuellement peu nombreuses. Certaines télépromotions utilisent la radiodiffusion pour une partie de leurs programmes (les Armées en Bretagne par exemple). Le Conservatoire national des arts et métiers dispose d'un réseau hertzien de télévision de transmission point à point dans la région parisienne qui lui permet de « démultiplier » les cours donnés en salle, ce qui a retenu tout particulièrement l'attention du groupe technique. Des expériences de diffusion de bandes de magnéscope sont tentées par l'O.F.R.A.T.E.M.E et le C.N.A.M. Les promoteurs s'efforcent de plus en plus d'intégrer l'émission télévisée dans un ensemble éducatif à l'aide de documents d'accompagnement imprimés ; d'assistants qui commentent l'émission et la prolongent ; d'un dialogue avec leur public (correspondance, magazine en direct, liaisons téléphoniques) ; de corrections d'exercices par ordinateur (pour la série « Statistiques » de l'O.F.R.A.T.E.M.E. par exemple).

L'apparition de techniques nouvelles (cassettes vidéo, télédistribution, etc.) qui s'améliorent constamment et dont on peut prévoir que le coût d'utilisation deviendra à terme compétitif avec celui de la télévision, devra conduire à n'utiliser cette dernière qu'en pleine connaissance de cause et dans des actions pour lesquelles il est démontré qu'elle est un moyen bien adapté. De même, des techniques anciennes — tel le cinéma — que le prestige de la télévision a éclipsées ont connu des améliorations techniques (cassettes, etc.) et sont injustement négligées.

3° Réflexions à l'issue du tour d'horizon.

Au long de l'examen une par une de toutes les actions, le groupe technique spécialisé s'est posé un certain nombre de questions qui lui paraissent fondamentales : a-t-on défini une pédagogie ? Pourquoi avoir choisi la télévision nationale et comment ce choix s'intègre-t-il dans l'action ? Connaît-on le public que l'on cherche à atteindre ? Peut-on apprécier le coût et les résultats de l'action ? Y a-t-il coordination de tous les efforts menés dans un même secteur ?

— proposer quelques orientations principales, notamment quant à la pédagogie et aux moyens à mettre en œuvre ;

— poser un certain nombre de questions et, pour cela, demander aux promoteurs de soumettre leurs propositions selon un cadre qui permette des rapprochements entre actions et qui dégage quelques chiffres significatifs.

Une grille de critères a été élaborée, discutée et adoptée, qui doit permettre peu à peu de discuter à partir d'éléments incontestables.

II. — PROPOSITIONS QUANT A L'ÉLABORATION DU PROJET DE PROGRAMMATION 1973-1974

Le projet de programmation pourrait être élaboré à partir du questionnaire joint en annexe qui traduit les réflexions exprimées plus haut selon quatre critères principaux d'appréciation :

1° Evaluation a posteriori.

— *Indices d'écoute et d'intérêt relevés par l'O.R.T.F.* Il convient de savoir quel est le public touché, au moins quantitativement. Les panels hebdomadaires de l'O.R.T.F. permettent de s'en faire une idée et les promoteurs devraient s'accorder avec l'Office pour que cette évaluation ait lieu.

— *Dispositif minimum d'évaluation qualitative* à l'aide d'enquêtes faites sur un échantillonnage. Le service des sondages de l'O.R.T.F. peut mener ce genre d'enquêtes qui sont très coûteuses mais indispensables si l'on veut savoir ce que l'on fait.

Trop souvent les promoteurs considèrent que les crédits utilisés à évaluer sont inutiles, car « improductifs », et préfèrent financer plus d'émissions quitte à ignorer si elles ont un public et une quelconque utilité. Le groupe technique propose que les crédits prévus soient individualisés dans le plan prévisionnel de financement et que lorsqu'il y a une autorité de tutelle, celle-ci participe de très près à cet effort d'évaluation.

Dans une vision plus ambitieuse, il convient que les promoteurs se fixent *a priori* des résultats à atteindre au vu desquels leur action puisse être appréciée *a priori* et par rapport auxquels elle puisse être jugée *a posteriori*. De même faudra-t-il peut-être envisager la constitution d'un organe d'expertise « neutre » permettant de connaître l'impact d'une action.

Autres évaluations quantitatives. — Ce sont celles qui visent à recenser le nombre d'abonnés à des documents d'accompagnement, de présents à des cours, d'inscrits à des corrections, etc.

Evaluation du succès de l'opération par rapport aux objectifs. — Celle-ci est beaucoup plus délicate. Elle peut être conduite à l'aide d'enquêtes faites sur un échantillonnage et que peuvent mener des organismes tels que le service des sondages de l'O. R. T. F. Le coût de ces travaux est souvent jugé trop important parce que les dépenses ainsi engagées ne paraissent pas directement utiles à la formation. C'est pourtant le seul moyen de connaître l'efficacité d'une action et partant l'utilité des dépenses importantes engagées à titre principal.

Dans l'immédiat, l'essentiel paraît être qu'ils soient prévus afin d'obliger les promoteurs à mesurer les résultats de leurs actions et de permettre aux administrations de tutelle de faire dans de meilleures conditions les choix nécessaires.

A terme et compte tenu des premières expériences, il faudra peut-être envisager la constitution d'un organe d'expertise « neutre ».

2° *Mise en mouvement du public.*

L'action projetée doit prendre en considération un certain nombre d'aspects du public considéré et doit pouvoir *a posteriori* se concrétiser dans un certain nombre d'impulsions données au milieu, et dans un changement des comportements :

- *intérêt du public* ;
- *impact sur d'autres médias* (presse locale et professionnelle, radio...);
- *changement d'attitude* (apprécié dans les centres de formation, les coopératives, les lycées agricoles par exemple);
- *actes mesurables* (création de centres ou d'organismes; accroissement des stagiaires dans les centres existants.

3° *Forme et méthodologie de l'action.*

Il s'agit de justifier l'emploi des moyens et la réflexion qui a été conduite pour leur donner le maximum d'efficacité à l'intérieur d'un « tout » :

— *priorité accordée à des actions de formation organisées sur la base d'une combinaison des divers moyens et comportant un processus pédagogique : utilisation et enchaînement pédagogique des différents moyens; relais et paliers; liaison entre les actions de sensibilisation et celles de formation; appréciation des besoins; sensibilisation; évaluation et définition de la formation;*

— « *économie* » du projet : coût de l'opération, efficacité comparée des autres moyens envisageables ;

— *relais prévus par les structures en place* : recensement des possibilités d'aide; mise à contribution ou justification de la mise à l'écart ;

— « *apports nouveaux* » de l'action proposée, le groupe technique estimant qu'une attention particulière doit être accordée à des actions pilotes permettant de défricher de nouvelles techniques.

4° Critères d'utilisation des antennes de l'O. R. T. F.

Adaptation du contenu de l'action : la télévision est-elle un moyen judicieux ?
Adaptation au « grand public » qui risque d'être atteint par l'émission : recherche de créneaux ;
Cohérence avec la programmation continue de la chaîne.

5° Priorités définies par les pouvoirs publics.

Il est apparu essentiel au groupe technique que les actions envisagées se rattachant à la conception d'ensemble de la formation professionnelle telle qu'elle se dégage à travers la loi du 16 juillet 1971, ce qui peut conduire à remettre en cause à terme certains financements.

Les quatre priorités nationales qui ont été retenues à ce titre : résoudre les problèmes de l'emploi ; aider les plus défavorisés ; faciliter les mutations de certains secteurs ; appuyer le développement économique régional, doit en effet s'appliquer également aux actions audiovisuelles.

Il a été également relevé que l'Etat se réserverait plus particulièrement certaines tâches, laissant par exemple aux professions la charge de formations complémentaires de type « actualisation des connaissances ».

L'état d'organisation du secteur et l'effort du partenaire (effort financier ou d'organisation, regroupement dans des fonds d'assurance-formation, etc.) est un élément important.

Le groupe technique a également noté que des actions qui ne seraient pas financées par le fonds pouvaient quand même se voir reconnaître le droit de passage à l'antenne.

III. — DONNÉES SUR CERTAINS PROBLÈMES AFFÉRENTS A LA MEILLEURE UTILISATION DES TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES

En raison de sa composition, le groupe technique s'est montré particulièrement préoccupé par les problèmes liés à l'adoption d'un programme d'actions 1973-1974. Sa vocation prioritaire n'en demeure pas moins de définir des orientations susceptibles d'éclairer les choix que doit faire le conseil de gestion. Il s'est déjà interrogé à ce titre sur l'efficacité des actions menées à l'aide des techniques audio-visuelles et sur les moyens de la rendre la plus grande possible.

Comme il a déjà été noté, il existe fort peu de résultats mesurés et jusqu'ici les actions engagées ne se fixent que des objectifs assez imprécis. On commence à s'interroger sur l'adéquation des moyens aux buts et à tenter d'évaluer les efforts de « sensibilisation ». Ces recherches et cette volonté de mesurer des résultats apparaissent donc prioritaires. Par ailleurs, il est urgent que l'on définisse la place des émissions de télévision diffusées par l'antenne. Les exemples étrangers ou les quelques exemples français auxquels on peut se référer montrent qu'elle doit s'intégrer dans un ensemble, comme un moyen de formation parmi d'autres.

S'agissant de passage sur la télévision nationale, il vaut mieux, semble-t-il, réserver ce moyen de diffusion à portée générale aux actions de sensibilisation qu'à celles de formation à proprement parler, sauf bien entendu lorsqu'il s'agit d'actions destinées à des publics larges et définis et dans le cadre d'un système de formation.

Le groupe technique a souligné cependant qu'une de ses tâches devrait être de recenser les besoins en heures d'antennes justifiée indépendamment des contraintes de l'O. R. T. F. C'est ainsi que le « profil type » d'une action pourrait être : une phase de connaissance du milieu, de définition du public à atteindre et de ses besoins,

de recensement des appuis existant dans les structures en place, ou phase de sensibilisation à base d'émissions télévisées : la mesure de l'impact psychologique et la préparation de la phase de formation ; cette dernière, après recensement des actions parallèles ou antérieures existantes, doit utiliser les différents moyens (livre, écrit, animateurs, bandes, etc.) et être suivie d'une phase d'évaluation. Tout au long de l'action, le promoteur devrait d'ailleurs avoir un dispositif léger de mesure lui permettant de « piloter à vue » et d'introduire les modifications opportunes.

Si l'on regarde plus loin qu'un an en avant, le groupe souhaite que la recherche d'une pédagogie adaptée soit encouragée et qu'il en soit tenu compte parmi les priorités de choix des actions.

D'une part, en effet, les échecs apparaissent extrêmement nombreux dans tous les pays du monde, la lassitude s'emparant par exemple des téléspectateurs. D'autre part, l'O. R. T. F. souhaite que la qualité technique des émissions qu'elle diffuse soit acceptable même pour le grand public. La réception en groupe, la démultiplication par le milieu professionnel semblent dans certains cas particulièrement prometteuses.

Enfin, le groupe technique se préoccupe des risques de doubles emplois et de l'insuffisante coordination des efforts. Il a mis en place un petit groupe de travail chargé de réfléchir sur les programmes du magazine R. T. S.-Promotion. De même, il souhaite encourager les actions coproduites par des organismes dont les missions peuvent apparaître convergentes.

IV. — AVIS SUR LES ÉMISSIONS DE T. P. R. 1973

Le groupe technique demande au Ministère de l'Agriculture, tuteur de ces actions, de faire des propositions, compte tenu des enquêtes auxquelles il devait se livrer depuis deux mois pour apprécier les résultats des campagnes déjà engagées jusque 1972-1973 y compris.

En ce qui concerne l'avenir, et dès 1973-1974, il souhaiterait qu'au moins à titre expérimental, il soit mis un terme à certaines des actions de « sensibilisation » qui ne sont pas une fin en elles-mêmes pour engager des actions de formation n'utilisant pas les antennes de la télévision. Une priorité serait donnée aux actions prévoyant de tels prolongements et, en tout état de cause, la durée et le terme des opérations de « sensibilisation » devraient être définis dès le départ. En outre, le groupe technique est très favorable aux efforts de coordination entrepris par la fédération nationale.

ANNEXE VIII

Rapport de synthèse sur l'activité du groupe technique spécialisé du 4 mars au 1^{er} juillet 1973.

INTRODUCTION

Le présent rapport, soumis à l'attention du groupe permanent, complète celui qui lui a été remis le 4 mars et que les travaux ultérieurs du groupe technique spécialisé n'ont pas remis en cause, en particulier dans ses conclusions concernant la meilleure utilisation des techniques audio-visuelles.

Au cours du second trimestre, le groupe technique a examiné toutes les actions proposées au titre de l'année 1973-1974, à partir des réponses aux questionnaires qui avaient été adressés aux promoteurs. Les constatations faites à l'occasion de cette étude l'amènent à poser un certain nombre de questions et à formuler des propositions de manière générale ou quant au rôle qui peut être le sien l'an prochain. On trouvera en annexe des tableaux présentant sous forme synthétique les principales caractéristiques du programme 1973-1974 et les avis formulés action par action.

I. — *Remarques générales inspirées par l'analyse des projets 1973-1974.*

1. Nature des actions.

Le programme est actuellement élaboré en partant le plus souvent des propositions et des initiatives des promoteurs, dans de nombreux cas pour reconduire des actions existantes. Cela conduit à des choix relatifs sans savoir si d'autres actions, visant des zones géographiques ou des publics différents, ne seraient pas plus utiles. Cette démarche, peut-être adoptée à une époque où l'on espérait beaucoup du dynamisme individuel des pionniers, n'est plus acceptable en regard de l'importance des sommes que met en jeu la loi du 16 juillet 1971.

L'absence de la connaissance des besoins réels a été une difficulté rencontrée de façon permanente par le groupe technique. Aussi propose-t-il qu'une analyse systématique des conventions dont le secrétariat général a à connaître soit conduite afin de faire apparaître à partir des actions menées dans l'ensemble des formations permanentes, le meilleur emploi des techniques audiovisuelles. C'est par ailleurs la vocation des autorités de tutelle de définir dans leurs secteurs une politique exprimant clairement les objectifs qu'elles poursuivent et de soutenir les actions qui leur paraissent particulièrement conformes à ces objectifs. Ce point sera évoqué dans la deuxième partie, au sujet des conditions de travail du groupe technique.

2. Présentation des actions.

Le groupe technique ne peut donner un avis et le conseil de gestion prendre une décision éclairée, si le promoteur ne définit pas le résultat de l'action qu'il propose, ce qui implique la connaissance du public visé, la justification des moyens choisis et l'organisation d'une évaluation *a posteriori*.

Certes, une action de sensibilisation ou une opération destinée à un public mal délimité peuvent être encouragées. Encore faut-il que cette aide soit apportée en connaissance de cause. *La sensibilisation doit conduire à la formation.* L'action diffuse de type « culture générale » doit rendre possible cette dernière. Mais ce ne doivent être que les étapes, intégrées dans un projet global dont elles constituent l'une des phases, à l'intérieur du modèle « étude du milieu — sensibilisation — formation — évaluation » décrit le 4 mars. On ne peut plus se satisfaire de penser qu'une action « ne peut faire de mal et aura toujours des retombées favorables, non mesurables, mais certaines » au risque de s'interdire tout contrôle.

De même, il peut-être utile de promouvoir une action expérimentale. Mais cela ne devrait pas vouloir dire, comme trop souvent aujourd'hui, que la forme de l'action et l'originalité des méthodes mises en œuvre l'emportent sur la volonté d'obtenir des effets sur un public, si tant est que l'existence de ce public soit certaine.

Introduire une grille de critères, c'est-à-dire poser aux promoteurs quelques questions de bon sens, ne saurait modifier la situation instantanément. La connaissance sérieuse d'un public est un travail lent. Mais il convient d'affirmer par exemple que cette connaissance est un élément fondamental des arbitrages futurs.

Dans ses avis, le groupe technique a été amené à demander que les actions soient systématiquement accompagnées d'un plan d'évaluation précisant les méthodes, les organes et le type de réponse cherché et que le financement de ce plan soit individualisé au sein de la convention. Le travail d'évaluation soulèvera de nombreux problèmes, notamment quant à ses méthodes et sa déontologie, mais le groupe est décidé à faire porter ses efforts sur ce point pour permettre d'améliorer la qualité du jugement porté à partir d'éléments d'une objectivité indiscutable. Pour certains, c'est un emploi de fonds « improductif » qui réduit les possibilités de production (mais production qui servira à quoi ?). D'autres, devraient préférer 10.000 élèves certains et de caractéristiques connues à un hypothétique public de centaines de milliers d'auditeurs ou de téléspectateurs qui participent « de temps à autre » ou qui « ont vu au moins une émission ».

3. Méthodologie de l'action.

Le groupe technique pense qu'une priorité doit être accordée aux actions qui font appel à différents *media*, à celles qui s'appuient sur des groupes en formation, à celles qui mobilisent le milieu parce qu'il lui semble qu'à coût égal elles ont une efficacité supérieure.

Les phénomènes de mode qui ont expliqué l'attrait exercé à un moment donné par un moyen de diffusion doivent être dépassés. Le livre peut être la condition d'une formation sérieuse par la télévision, ne serait-ce qu'en assurant la continuité pour le téléspectateur qui n'a pu suivre une émission. La correction d'exercices peut fournir une importante motivation, tout comme la création d'unités de valeurs attribuées à l'issue d'un contrôle subi en fin de formation. Le groupe technique a examiné en particulier la nécessité de l'emploi des chaînes nationales de l'O.R.T.F. lorsque celui-ci était prévu dans les projets.

La mobilisation du milieu et des structures existantes : grande presse, presse professionnelle, organisation de jeunes, syndicats, appareil de l'éducation nationale doit être encouragée au maximum et devra être exigée à l'avenir car elle peut être la condition de réussite d'une action. De même, il convient de rechercher les coproductions et d'éviter les doubles emplois.

À l'heure actuelle, les promoteurs affichent certes de telles préoccupations mais il convient qu'elles ne restent pas à l'état de simples intentions ou de vœux. Assurer l'organisation de groupes, former les animateurs, prendre contact avec les organismes susceptibles de servir de relais, tout cela doit faire l'objet d'une préparation active qui exige des délais. Le groupe technique spécialisé souhaite que,

dès l'an prochain, le sérieux de cette préparation soit un élément important de la décision d'accepter ou de refuser une action, sous peine de ne pas tirer le meilleur usage possible de l'emploi des fonds publics.

Le groupe estime enfin que l'adéquation du media choisi à l'action est le problème essentiel. Il suit avec intérêt la reconversion des émissions « Télépromotion-Armées » de la télévision vers la radio et le cinéma 16 mm et la retransmission « point à point » assurée par le réseau hertzien P. T. T. du C. N. A. M.

4. Importance du financement public.

Le groupe technique souhaite que la subvention publique soit l'appoint donné à une participation du milieu. Le succès doit conduire dans la plupart des cas à la faire décroître rapidement. Indispensable pour lancer une action expérimentale, utile pour permettre un démarrage, celle-ci risque en effet, si elle est garantie, d'éteindre la responsabilité des promoteurs et leur volonté d'efficacité. La participation des intéressés est un moyen de motiver les élèves et les fonds publics devraient être réservés à des actions dont les publics sont prioritaires et déshérités. A défaut, on aboutirait à des résultats opposés aux objectifs de la politique de formation continue en améliorant la formation des privilégiés et en augmentant les inégalités. Pour l'instant, l'essentiel des actions s'adresse à un public de cadres ou de bacheliers (actions médecins ; C. N. A. M. ; R. T. S. P. au moins pour moitié) alors que certains des avantages des techniques audio-visuelles sont de favoriser le contact avec les plus défavorisés. Il y a là une préoccupation qui rejoint celles exprimées au I et sur laquelle le groupe technique met l'accent.

II. — Bilan de l'action du groupe technique.

1. Une appréciation du travail effectué.

Les difficultés rencontrées par le groupe technique sont dues pour la plupart au caractère nouveau de son intervention (par exemple, le questionnaire qu'il a élaboré n'a reçu le plus souvent que des réponses incomplètes). Les promoteurs savent généralement mieux comment ils vont conduire leur action que ce vers quoi ils désirent la voir aboutir. Les évaluations sont balbutiantes et le prestige du nombre contribue à les rendre vagues. Les promoteurs publics tel que le C. N. A. M. ou l'O. F. R. A. T. E. M. E. ne connaissent pas encore le prix de revient de leurs interventions projet par projet. Tout cela ajouté à l'ignorance de l'importance qu'il faut accorder au caractère « prioritaire » de certains publics, a rendu très malaisé de faire des choix abrupts et le groupe technique a proposé plutôt des infléchissements.

Ayant mis au point quelques critères de base, il ne les a pas toujours imposés au programme 1973-1974 et cette contradiction entre des principes clarifiés et une programmation qui ne les respecte pas toujours peut sembler regrettable.

Il était difficilement imaginable cependant que la création du groupe technique puisse introduire d'immédiats bouleversements et le groupe tient à affirmer qu'il sera plus tranchant dans ses choix à l'avenir, certains résultats peuvent en outre alimenter un optimisme relatif. Les préoccupations du groupe ont rencontré celles de plusieurs promoteurs et ont peut-être aidé par exemple à la redéfinition des actions télé-promotion rurale ou à la réflexion sur le rôle de l'audio-visuel au C. N. A. M. La présence de représentants de tous les ministères concernés et de l'O. R. T. F. a facilité certains contacts et permis une collaboration, par exemple dans l'élaboration du programme du magazine R. T. S. - Promotion. D'ores et déjà, certains promoteurs telle la télé-promotion-armées ont pu tenir compte des préoccupations exprimées et éviter ainsi le risque d'une discontinuité dans leurs actions futures.

2. Les problèmes de fonctionnement.

Le groupe technique aura tenu en 1972-1973 une douzaine de réunions : les premières consacrées à prendre connaissance du champ de son action et à essayer de formuler les questions qui lui paraissaient essentielles, les suivantes à passer en revue les propositions des promoteurs pour 1973-1974. Dans cette tâche, il a eu beaucoup de mal à suivre le rythme du programme qu'il s'était donné. Les raisons en ont été le retard quasi systématique des réponses fournies par les promoteurs ou le mauvais fonctionnement des circuits hiérarchiques. C'est ainsi que le C. N. A. M. a eu rarement connaissance d'informations le concernant ou que certains dossiers fournis par les promoteurs se sont perdus dans les dédales d'un ministère.

Ce problème en apparence mineur a eu des conséquences néfastes en obligeant la plupart du temps le groupe à se réunir le mercredi pour étudier des dossiers volumineux dont il n'avait eu connaissance que le lundi.

De même, l'absence de représentants d'un ministère de tutelle à des réunions dont l'ordre du jour comportait l'examen d'actions de son secteur est tout à fait regrettable, car, dépourvu de moyens d'action qui lui soient propres, le groupe doit s'appuyer sur les tuteurs. Nul ne peut connaître mieux qu'eux les promoteurs et des interventions qui se déroulent parfois depuis plusieurs années. Nul ne devrait être mieux à même qu'eux d'évaluer la qualité de l'action menée et son efficacité.

L'expérience acquise au cours de cette année permet de mieux définir la vocation du groupe technique spécialisé. Couvrant l'ensemble de la formation dans le domaine audio-visuel, il doit en assurer la cohérence en éliminant les doubles emplois, en facilitant les rapprochements et les comparaisons, en apportant son appui aux tuteurs, etc. Il lui faut définir avec le groupe permanent ceux des publics prioritaires au regard de la politique interministérielle pour lesquels le recours à des actions audio-visuelles est, ou serait, judicieux, tout en tenant compte du caractère décentralisé de cette politique. Cette démarche, qui doit aboutir à éclairer les promoteurs dès le mois d'octobre est complémentaire du recensement proposé de toutes les actions dont le fonds a à connaître, qu'elles bénéficient ou non de l'aide publique.

Le groupe technique a en outre l'intention de multiplier les visionnements de manière à apprécier la qualité des films tournés. Il propose que, dans certains cas, le financement d'une émission « pilote » soit possible afin de juger des propositions en vraie grandeur sans s'engager trop lourdement de façon irréversible. Il pourrait disposer pour cela d'une enveloppe globale.

En conclusion, il paraîtrait opportun que le groupe permanent, au vu de l'action menée cette année, précise ce qu'il attend du groupe technique, ce qui lui paraît avoir été conforme à cette attente et les insuffisances auxquelles il serait utile de remédier.

ANNEXE IX

— ASSEMBLÉE NATIONALE — SÉNAT

Délégation parlementaire pour l'O. R. T. F.

LE PRÉSIDENT
DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR L'O. R. T. F.

Le 29 novembre 1973.

Cher Collègue,

Lors de notre réunion du 15 novembre, nous étions convenus que, compte tenu de la nature des problèmes évoqués et de l'absence de certains d'entre nous, je vous ferais parvenir un compte rendu de cette réunion. Je me propose donc, dans la présente lettre, de rappeler la substance de nos délibérations et de vous suggérer la suite qu'il me paraît souhaitable de leur donner.

Les deux principales questions abordées ont été les pouvoirs de notre délégation et la constitution, en son sein, de groupes de travail.

1° *Les pouvoirs de la Délégation.*

Il importe de ne pas laisser dire que notre délégation n'a pas de pouvoirs. En effet, aux termes de l'article 13 de la loi du 3 juillet 1972, le rôle de notre délégation est double :

— elle est un organe consultatif permettant, dans les cas énumérés à l'article 13 précité, une concertation entre le Gouvernement ou les responsables de l'O. R. T. F., d'une part, et les Assemblées parlementaires, d'autre part ;

— elle exerce, comme les rapporteurs des commissions parlementaires compétentes, un contrôle sur la gestion de l'O. R. T. F. dans les conditions prévues à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Je vous communique ci-joint le texte de ces dispositions que vous pourrez utilement insérer en annexe au règlement intérieur de notre délégation.

Cette mission de contrôle pose le problème de la coordination des activités de notre délégation avec celles des rapporteurs des Commissions parlementaires (en particulier des rapporteurs spéciaux de nos Commissions des Finances) et avec celles des Commissions d'enquête ou de contrôle qui pourraient être constituées par l'une ou l'autre de nos Assemblées.

Les rapporteurs des Commissions des Affaires culturelles étant membres de droit de notre délégation et MM. Le Tac et Diligent, rapporteurs spéciaux de nos Commissions des Finances pour l'O. R. T. F., ayant été désignés respectivement par l'Assemblée Nationale et par le Sénat, on peut estimer qu'il n'existe pas actuellement de problème de coordination entre les Commissions permanentes des deux

Assemblées et notre Délégation. Cependant, les rapporteurs spéciaux des Commissions des Finances n'étant pas membres de droit de la Délégation, il est possible que la question se pose un jour ou l'autre.

Le cas des Commissions d'enquête ou de contrôle est plus délicat. Il résulte du débat qui a eu lieu au cours de notre dernière réunion :

— que les Commissions de contrôle ont une mission bien définie et une durée limitée alors que notre délégation a une compétence générale et un caractère permanent ;

— que, dans ces conditions, il ne saurait y avoir concurrence entre la Délégation et une Commission de contrôle, la première pouvant puiser dans le rapport établi par la seconde des éléments utiles à son information et à l'accomplissement de sa mission permanente ;

— que, néanmoins, les membres d'une Commission de contrôle étant tenus au secret, il ne peut y avoir échange d'information entre eux et notre délégation tant que le rapport de la Commission de contrôle n'est pas publié, c'est-à-dire, pratiquement, pendant les quatre mois correspondant à l'existence de cette commission.

2° *La constitution de groupes de travail.*

Nous avons décidé de constituer, au sein de notre Délégation, trois groupes de travail :

— un groupe de travail chargé des questions financières, composé des rapporteurs généraux des Commissions des Finances (MM. Papon et Coudé du Foresto) et des rapporteurs spéciaux des mêmes commissions (MM. Le Tac et Diligent) ;

— un groupe de travail chargé des problèmes posés par les structures de l'O. R. T. F. et leur modification, composé de MM. Blanc, Fleury, Le Tac et Ralite ;

— un groupe de travail compétent pour les problèmes du monopole et de la télédistribution, composé de MM. Diligent, Houteer et Papon.

Je prie M. de Préaumont, qui n'a pu assister à notre dernière réunion, de me faire connaître à quel groupe de travail il souhaite participer.

Si vous en étiez d'accord, votre président pourrait assurer la coordination des divers groupes de travail mais il serait sans doute utile que chacun d'eux désigne en son sein un ou plusieurs rapporteurs.

Sur le plan administratif, le secrétariat des groupes de travail pourrait, d'ici à la session de printemps, être assuré comme suit :

— pour le groupe « Problèmes financiers » : M. de Tarlé, administrateur au secrétariat de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et M. Chevallier, administrateur au secrétariat de la Commission des Finances du Sénat ;

— pour le groupe « Structures de l'O. R. T. F. » : M. Martial, administrateur au secrétariat de la Commission des Affaires culturelles du Sénat, et, subsidiairement, M. Chevallier ;

— pour le groupe « Télédistribution et monopole » : M. Martin, administrateur au secrétariat de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, et, subsidiairement, M. de Tarlé.

La prochaine intersession devrait permettre à nos groupes de travail d'avoir une activité régulière et notre délégation pourrait, en réunion plénière, se saisir de leurs premières conclusions, soit au cours du premier trimestre de 1974 pour les questions qui pourraient faire l'objet d'une demande d'avis des pouvoirs publics ou de l'Office dans un délai rapproché (par exemple la création d'unités décentralisées), soit au début de la session de printemps pour les problèmes moins urgents.

En ce qui me concerne, j'ai l'intention de soumettre prochainement un programme de travail au groupe chargé des questions financières.

Pour l'accomplissement de leur mission, les groupes de travail pourront naturellement prendre contact avec les responsables de l'O.R.T.F., l'Administration, le Haut Conseil de l'Audio-visuel (car une partie des compétences de notre délégation est analogue à celles qu'exerce le Haut Conseil), les organisations syndicales et, de façon générale, toute personnalité compétente.

*
* *

Je me propose de faire connaître à M. Jean-Philippe Lecat, Ministre de l'Information, et à M. Marceau Long, Président directeur général de l'O.R.T.F., les conclusions auxquelles nous avons abouti et les décisions que nous avons prises au cours de notre dernière réunion et que je viens d'évoquer.

Au cours d'un entretien que j'ai eu le 22 novembre avec M. le Ministre de l'Information, celui-ci m'a d'ailleurs fait part de son désir très net d'associer la délégation parlementaire aux travaux de préparation des réformes de structures envisagées par l'O.R.T.F., avant toute prise de décision. A cette fin, des réunions de travail sont prévues dès le début de l'année 1974.

Sans doute serait-il opportun, puisque notre Délégation doit être un organe de concertation entre le Parlement et le Gouvernement, que nous rendions périodiquement compte aux commissions auxquelles nous appartenons de nos travaux qui feront, en tout état de cause et conformément à notre règlement, l'objet d'un rapport annuel transmis au président de chaque Assemblée.

Je vous rappelle enfin que notre Délégation doit tenir une séance de travail à l'O.R.T.F. le 13 décembre. L'heure et l'ordre du jour en seront fixés ultérieurement compte tenu d'une éventuelle réunion de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1974. Il ne conviendrait pas en effet, qu'une question aussi importante que la réforme des structures de l'Office, soit débattue en l'absence des rapporteurs généraux de nos Commissions des Finances.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

MICHEL MIROUDOT

INFORMATION



En dehors de la tutelle qu'il exerce sur l'O. R. T. F. et du rôle qui vient de lui être rendu de porte-parole du Gouvernement, le Ministre de l'Information exerce son autorité :

— d'une part, sur le *service juridique et technique de l'information* ;

— d'autre part, sur le *Comité interministériel de l'information* ;

— enfin, sur l'ensemble des *aides* que le Gouvernement apporte à la presse.

C'est sur ce dernier aspect de l'activité du Ministre de l'Information que votre Commission des Affaires culturelles a porté son attention.

Votre rapporteur n'évoquera que pour mémoire les efforts que votre Commission des Affaires culturelles a déployés dans l'étude des problèmes de la presse.

Dès l'année 1971, elle avait pensé devoir renouveler les méthodes d'approche de ces problèmes en mettant en œuvre des sondages d'opinion et elle avait obtenu, en juin 1971, l'accord de principe du Bureau du Sénat pour que des crédits lui soient affectés à cet effet.

Un schéma de travail avait été mis au point par les fonctionnaires de la commission et approuvé par le groupe de travail. Celui-ci avait procédé à des auditions de personnalités de la presse et de représentants des divers instituts d'opinion et, très vite, il s'était confirmé que toute étude sérieuse des problèmes posés par la presse et l'information devait obligatoirement s'appuyer sur les résultats de sondages qualitatifs et quantitatifs et que l'information ne pouvait se dissocier de l'ensemble des problèmes culturels. Avec les méthodes traditionnelles — telles qu'auditions, visites, etc. — il n'était pas possible de connaître les besoins des différents publics, tels qu'ils s'expriment clairement au niveau des processus conscients et encore bien moins les besoins latents qui ne s'expriment pas directement.

Ainsi s'est établie la conviction du groupe de travail que s'il n'est pas possible d'affirmer péremptoirement que les techniques modernes de sondage résoudre tous les problèmes qui se posent, celles-ci constituent néanmoins un des moyens indispensables, mais non suffisants, que la commission doit employer pour mener son travail à bien et que, s'il apparaissait au Bureau du Sénat que le coût des méthodes en question était excessif, il vaudrait mieux renoncer à des études qui ont déjà été menées maintes fois et

dont la dernière, celle du groupe **Serisé**, vient d'aboutir à des conclusions que l'emploi de méthodes traditionnelles ne ferait que confirmer.

Or, l'espoir que votre groupe de travail avait placé dans la mise en œuvre de moyens nouveaux n'a pas été partagé en définitive par le Bureau du Sénat.

Dans ces conditions, il a paru inutile à votre commission de refaire avec retard le travail accompli par le groupe de travail **Serisé**. Ce travail a fait l'objet d'un rapport dont nous avons donné les traits essentiels dans notre rapport de l'année dernière et dont nous vous rappelons les conclusions en annexe.

*
* * *

Comment la situation de la presse se présente-t-elle aujourd'hui et quelle aide l'administration lui apporte-t-elle ?

Situation de la presse quotidienne.

On compte actuellement 9 quotidiens parisiens, 53 régionaux et 35 départementaux contre, respectivement, 32, 81 et 96 en 1948.

Encore faut-il ajouter qu'aujourd'hui 53 des 98 titres sont publiés par 12 entreprises seulement.

Quant au tirage global, il est de 11,4 millions, soit 271 exemplaires pour 1.000 habitants. A titre de comparaison, il était de 13,4 millions en 1948, soit 336 pour 1.000 habitants.

A l'étranger, le taux de lecture des quotidiens est de 557 en Suède, 438 en Grande-Bretagne, 334 en Allemagne fédérale et 305 aux Pays-Bas pour 1.000 habitants.

Du 1^{er} janvier 1972 au 1^{er} juillet 1973, on a assisté à la disparition d'un quotidien à Paris et de deux en province, au rachat de 7 titres et à la transformation d'un quotidien en hebdomadaire toujours en province.

La presse hebdomadaire.

La même tendance, soit au rachat d'un titre, soit à sa disparition pure et simple, s'est fait sentir parmi les hebdomadaires.

Durant la même période on a assisté à la disparition de 6 hebdomadaires et à l'absorption par des confrères de 5 hebdomadaires.

On doit donc reconnaître que la situation est loin d'être favorable et que l'aide de l'Etat ne parvient qu'imparfaitement à

sauvegarder le *pluralisme* de la presse. En 1946, il était publié dans 45 villes plus d'un quotidien tandis qu'aujourd'hui le nombre de ces villes s'est abaissé à 10.

On admet qu'en trois ans les charges de la presse se sont accrues de 45 % pour Paris et de 49 % pour la province. Actuellement on évalue à 0,52 F pour un quotidien de Paris et à 0,38 F pour un quotidien de province le déséquilibre par numéro qui existe entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire la différence qui doit être fournie par la *publicité*.

Or la publicité, en augmentant d'environ 10 % par an, ne suit pas l'ascension des charges et *ne permet pas d'espérer que la situation de la presse en 1974 sera moins grave qu'elle ne l'a été en 1971.*

*

* *

L'aide de l'Etat à la presse.

Un certain nombre des mesures qui avaient été préconisées par le groupe Serisé ont été différées en raison de la proximité des élections, le Gouvernement ayant voulu éviter de paraître influencer celles-ci en favorisant *in extremis* la presse.

On aurait pu s'attendre qu'elles soient mises en application tout de suite après les élections.

Or tel a été le cas seulement pour un petit nombre d'entre elles.

1° Postes et télécommunications.

Rétablissement d'une tranche de tarification jusqu'à 70 grammes bénéficiant d'une baisse de 50 % sur le tarif de la première tranche allant précédemment jusqu'à 100 grammes pour les journaux routés et de 36 % pour les journaux semi-routés.

Cette mesure favorise plus particulièrement la *presse d'opinion* à faible pagination.

2° T. V. A.

Exonération de la T. V. A. aux opérations de rétrocession par une entreprise de presse d'éléments d'information élaborés par ses soins à une autre entreprise de presse.

Application, au lieu du taux normal, de taux intermédiaire de 17,60 % aux insertions par les particuliers d'annonces de demande d'emploi dans les journaux.

3° *Patente.*

Exonération au profit des entreprises de presse qui impriment des journaux dont elles n'assurent pas l'édition ou qui effectuent des travaux de labeur à condition que le chiffre d'affaires réalisé dans ces deux branches ne dépasse pas, au total 15 % du chiffre d'affaires global.

Extension de l'exonération au cas où l'impression et l'édition sont assurées par des entreprises distinctes, mais liées entre elles par une grande communauté d'intérêt.

L'article 39 bis du Code général des impôts.

En ce qui concerne l'article 39 bis vous vous rappelez que c'est à l'initiative des deux rapporteurs du Sénat qu'une amélioration a été apportée au texte au cours de la discussion du budget de l'Information l'année dernière.

Cette amélioration subsiste dans la loi de finances pour 1974 si bien que nous n'y revenons pas.

*
* *

En revanche, un fait nouveau vient de se produire. Le Gouvernement vient de déposer sur le bureau du Sénat un amendement (n° 114) ainsi conçu :

Article 42.

Rédiger comme suit cet article :

« Les entreprises visées au 1 de l'article 39 bis du Code général des impôts peuvent, dans les conditions fixées au même article, constituer en franchise d'impôt, par prélèvement sur les résultats de l'exercice 1973, une provision pour acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à l'exploitation du journal ou déduire de ces résultats les dépenses d'équipement exposées en vue du même objet dans la

limite de 80 % du bénéfice pour les quotidiens et périodiques assimilés dont le prix de vente n'a pas été augmenté durant l'année 1973 et de 60 % pour les autres publications. »

En vertu de cet amendement, s'il était adopté, les quotidiens et périodiques dont le prix aurait varié en 1973, seraient exclus du bénéfice de l'article 42, c'est-à-dire que la provision en franchise d'impôts qu'ils seraient admis à constituer se limiterait à 60 % seulement des bénéfices.

En fait, *toute la presse parisienne*, à l'exception d'un seul journal, serait frappée par cette mesure.

L'initiative du Gouvernement s'explique par le souci qu'il avait exprimé au Syndicat de la presse parisienne de voir celui-ci différer quelque peu l'augmentation de prix qui vient d'intervenir.

Le *Syndicat de la presse parisienne* explique en ces termes les raisons de sa décision.

« La presse parisienne a estimé nécessaire de procéder à une majoration de ses prix de vente au public, limitée à 10 centimes, pour les journaux de grande information participant aux travaux du Syndicat de la presse parisienne.

« Prévus pour le 3 décembre, cette augmentation a été avancée au 27 novembre lorsqu'a été connue la journée de grève générale du 6 décembre.

« Il a paru en effet difficile de procéder à une modification des prix trois jours avant une non-parution de vingt-quatre heures, d'autant que les quotidiens de Paris ont déjà subi des arrêts de travail les 14, 15, 16, 21, 22 et 23 novembre, par suite de l'agitation syndicale à propos du problème de l'imprimerie Larousse. Ces arrêts qui perturbent considérablement la distribution risquent de se reproduire dans les semaines qui suivront la grève générale prévue pour le 6 décembre.

« L'ajustement des prix est justifié par l'importante hausse du prix du papier, conséquence du déficit mondial de la production papetière, l'augmentation des dépenses salariales et des charges liées aux indices du coût de la vie et par l'alourdissement des diverses charges d'exploitation communes à toutes les industries.

« Sur une consommation égale à celle de 1973, la hausse du prix du papier, estimée à plus de 20 % sur le prix actuel, représente pour la seule presse quotidienne parisienne, environ 40 millions de dépenses supplémentaires.

« En 1973, répartie par étapes sur l'année, l'augmentation des charges salariales a été, pour l'ensemble de l'exercice, de 4,83 %, bien que le plafond de la Sécurité sociale, reflet de la hausse moyenne dans l'ensemble de l'industrie, doit être de 14 % à 15 %.

« D'ores et déjà, ces charges déjà acquises représenteront, pour 1974, 9,72 %. Cependant nos conventions collectives prévoyant une variation proportionnelle à l'indice des 295 articles, il est évident que de nouvelles augmentations interviendront dès février, puis en août. C'est pourquoi nous prévoyons que nos charges salariales, réparties sur l'année, seront supérieures de 10 % à ce qu'elles furent en 1973. Toutes charges réunies, on estime à 11,25 % l'augmentation du prix de février.

« Les recettes supplémentaires provenant de la modification des prix de vente couvriront incomplètement, dans la plupart des entreprises, les dépenses nouvelles. En effet, la hausse de 14 % du prix de vente ne s'applique qu'à une partie des recettes et on ne saurait attendre, dans la conjoncture actuelle, une augmentation des recettes de publicité alors que déjà des compressions de budgets publicitaires sont annoncées et que la crise du pétrole en supprimera certains. »

*
* *

Votre Commission des Affaires culturelles a estimé que, les difficultés rencontrées par la presse étant non seulement lourdes mais pressantes, il convenait de formuler un **avis défavorable** à l'adoption de l'amendement n° 114 déposé par le Gouvernement.

*
* *

Enfin, il convient de mentionner une *aide exceptionnelle* que M. Malaud avait annoncée l'an dernier à votre Commission des Affaires culturelles et qui a fait l'objet du **décret du 13 mars 1973**.

Ce décret dispose que les quotidiens d'informations politiques et générales de langue française tirant à moins de 200.000 exemplaires et ayant des ressources publicitaires inférieures à 30 % de leurs recettes globales peuvent recevoir une aide exceptionnelle financée par l'Etat dans la limite d'un crédit total de **4 millions de francs**. Ces quotidiens doivent, au surplus, être imprimés sur

papier journal, paraître au moins cinq fois par semaine et avoir pratiqué le 1^{er} janvier 1973 un prix de vente compris entre 0,70 franc et 0,90 franc.

On s'attendait que quatre journaux bénéficient de cette aide : *La Croix, Combat, La Nation et L'Humanité*.

En fait, *La Croix* seulement en a bénéficié, les autres n'ayant pas fourni les justifications voulues en temps utile.

Propositions pour l'avenir.

La *Fédération nationale de la presse française* formule un certain nombre de revendications qui tendent toutes à faciliter la vie de la presse dans la conjoncture difficile où celle-ci se trouve engagée.

La plus importante vise les *modalités d'exonération de la T. V. A.*

Voici en quels termes la Fédération définit sa position :

« On sait que le législateur a décidé, depuis fort longtemps, que la presse devait être exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires : celles-ci ne devaient plus entrer dans le prix payé par le lecteur.

« Le législateur avait pris soin d'exonérer non seulement la vente du journal, mais aussi, en amont de l'éditeur, les frais d'impression, le papier, l'encre, et en aval, les frais de distribution. Mieux, il avait exonéré, en outre, les produits servant à la fabrication des papiers, de manière à limiter dans toute la mesure du possible, les « rémanences » de taxes qui auraient pu entrer dans le prix.

« Quant aux « rémanences » incompressibles, elles étaient en tout état de cause, négligeables : il ne pouvait s'agir que de sommes faibles en amont de l'édition, sommes elles-mêmes soumises à des taux faibles (le taux de la taxe sur les transactions était de 1 %, celui de la taxe locale de 1,50 %, et celui de la taxe à la production de 5 %).

« Lors de la généralisation de la T. V. A. le 1^{er} janvier 1968, l'Assemblée Nationale, avec l'accord du Gouvernement, estimant qu'il fallait faciliter à la presse politique, culturelle et technique,

la possibilité de toujours maintenir ses prix de vente à un niveau aussi bas que possible, décidait à l'unanimité moins trois voix, de maintenir l'exonération de la T. V. A. pour l'ensemble des opérations concourant à la fabrication et à la vente des journaux et publications inscrits à la Commission paritaire. Le législateur avait cru que le journal ne supporterait pas de taxes.

« Mais cette disposition d'aide à la presse a perdu de son efficacité, particulièrement pour les journaux et publications les plus défavorisés, n'insérant peu ou pas de publicité, depuis que diverses modifications ont été apportées à la législation fiscale.

« Les journaux et publications exonérés de T. V. A. pour leurs opérations de fabrication et de vente, restent assujettis à cette taxe pour leurs autres activités, essentiellement la publicité. En application de la règle édictée par l'article 219 de l'annexe II du Code général des impôts, il ne peuvent récupérer cette T. V. A. qu'en fonction du rapport existant entre leurs recettes taxables et leurs recettes totales. De la sorte, seule une partie des taxes payées par les journaux sur leurs achats, immobilisations et autres frais taxables sont récupérables.

« Dans ces conditions, la majoration des taux de la T. V. A. en décembre 1968 a entraîné une augmentation considérable de la charge réelle supportée par les journaux du fait des « taxes rémanentes » non récupérables.

« D'autre part, en vertu de l'article premier de la loi du 29 novembre 1968 portant suppression de la taxe sur les salaires, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est passible de la T. V. A. à 90 % au moins bénéficient intégralement de cette mesure.

« Les autres entreprises demeurent soumises à ladite taxe dans une proportion égale au rapport constaté entre le chiffre d'affaires passible de la T. V. A. et le chiffre d'affaires total.

« C'est le cas des entreprises de presse dont le chiffre d'affaires n'est passible de la T. V. A. que pour une partie seulement de leurs activités et qui, de ce fait, ne bénéficient de l'exonération de la taxe sur les salaires qu'au prorata de leur chiffre d'affaires taxable par rapport à leur chiffre d'affaires total.

« Dans les deux cas, le mode de calcul a pour inconvénient de placer les entreprises de presse dans des positions différentes à l'égard du fisc selon qu'elles tirent plus ou moins de ressources de la publicité.

« Pour permettre une répartition plus équitable de l'aide financière de l'Etat, dont bénéficie l'ensemble de la presse, il conviendrait de substituer le taux « 0 » à l'actuelle exonération. Cette substitution en supprimant les taxes rémanentes et la taxe sur les salaires, permettrait d'alléger les charges de la presse et plus sensiblement celles des éditeurs les moins favorisés par le marché publicitaire, c'est-à-dire les plus vulnérables.

« De la sorte, l'aide que l'Etat a toujours entendu apporter à la presse et dont le bénéficiaire final est le lecteur, jouerait réellement et pleinement.

« Certes, il s'ensuivrait, du fait de la récupération totale de la T. V. A. et de l'application du régime de droit commun ayant supprimé la taxe sur les salaires, une certaine moins-value fiscale pour le Trésor.

« Il faut noter, par contre, que l'application de ce nouveau régime entraînerait la suppression de la subvention inscrite au budget qui permet de compenser la T. V. A. qui grève le prix du matériel et dont le taux est de 14 % de la valeur de ce matériel.

« L'introduction de ce taux ne constituerait d'ailleurs pas une originalité dans le système de la T. V. A. si l'on veut bien se rapporter aux dispositions adoptées vis-à-vis de la presse dans les pays du Marché commun.

« Aux Pays-Bas, en Belgique, au Danemark, en Grande-Bretagne, la presse bénéficie du taux « 0 ».

« En Italie, le gouvernement a prévu un système de remboursement des taxes à la presse qui est assimilable à l'application du taux « 0 ». L'Allemagne fédérale étudie actuellement un système complémentaire d'aides à la presse, nos confrères allemands ont demandé l'application du taux « 0 ».

« L'institution du taux « 0 » pour la presse française aura donc pour conséquence, lors de l'harmonisation fiscale qui doit intervenir au sein de la Communauté européenne, d'instaurer un régime unique en Europe dans lequel la presse des neuf pays ne supporterait aucune taxe.

« En conséquence, la presse souhaite que soient assujetties à la T. V. A. au taux « 0 » les activités visées à l'article 261-8 du Code général des impôts.

« L'objection faite par les Finances est que l'application du taux « 0 » à la presse présenterait un risque de contagion pour d'autres branches d'activité.

« La presse fait observer que les collectivités locales sont exonérées de la taxe sur les salaires; et elle s'en félicite, sans que pour autant cette mesure ait provoqué un risque de contagion.

« Si l'application au taux « 0 » s'avérait impossible dans l'immédiat, il conviendrait, comme l'avait proposé M. Guy Sabatier, rapporteur général du budget, avec l'accord de la Commission des Finances à l'Assemblée, de supprimer dans un premier temps la taxe sur les salaires; ou bien, comme l'avait proposé M. Alain Griotteray, rapporteur spécial du budget de l'Information, qui avait obtenu également l'accord de la Commission des Finances, de fixer pour toutes les entreprises de presse un taux au prorata forfaitaire (M. Griotteray avait proposé 70 %, la presse demande 80 %). Une telle mesure permettrait aux journaux quelles que soient leurs recettes publicitaires de déduire 80 % des taxes facturées en amont et de ne payer que 20 % de la taxe sur les salaires.

« L'une ou l'autre de ces propositions aurait le mérite de supprimer les distorsions en matière fiscale et de répondre au vœu du Parlement exprimés par l'article 67-2 de la loi de finances pour 1972. »

*
* *

« Votre commission s'attache également à un autre problème dont elle estime qu'il pourrait être plus facilement et plus vite résolu.

Le Fonds culturel.

Lors de la création du Fonds culturel Presse par un arrêté en date du 27 mars 1957, signé conjointement par le Secrétaire d'Etat à l'Information et le Secrétaire d'Etat au Budget, le crédit correspondant inscrit au budget des services de l'Information a été fixé à 5.500.000 F. Il n'est pour 1973 que de 8.235.000 F, ce qui ne correspond ni au pourcentage d'érosion monétaire, ni à celui de l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation par les principaux éditeurs de presse française.

Il en est résulté que progressivement un certain nombre d'efforts promotionnels ont dû être abandonnés, et que si les premières années de la création du Fonds culturel, ces actions étaient

aidées par environ 50 % des crédits du Fonds culturel, le reste étant consacré à diminuer les frais de transport, il a fallu progressivement réduire l'aide à la promotion pour continuer à exercer une action dans le domaine des transports.

Ajoutons que les tarifs postaux préférentiels du régime intérieur français, jusqu'alors appliqués pour l'expédition de la presse en Algérie et au Maroc, viennent d'être supprimés sur la décision de ces deux Etats. Il en résulte une charge financière supplémentaire importante pour les éditeurs qui vont être conduits à augmenter leur prix de vente si le Fonds culturel n'intervient pas, ce qui est impossible en l'état actuel des crédits.

Il faut préciser que les modalités d'attribution de ces aides par pays sont proposées après une étude détaillée effectuée par un groupe de travail spécialisé de la *Commission d'exportation du Conseil supérieur des messageries de presse*, dans lequel siègent tous les principaux éditeurs français exportateurs de quotidiens et de périodiques, c'est-à-dire que les plans présentés aussi bien par le département international Hachette que par les N. M. P. P. tiennent scrupuleusement compte de la volonté des éditeurs en cause.

Devant une pareille situation, deux conclusions paraissent s'imposer :

1° Il est indispensable que le Gouvernement accepte de faire étudier les moyens susceptibles de réduire sensiblement les *tarifs aériens* pour la presse, soit par une action auprès des compagnies aériennes, soit par une augmentation importante des crédits du Fonds culturel. Il semble, en effet, en l'état actuel, à peu près impossible d'escompter des augmentations sensibles de la diffusion de la presse française, notamment dans les pays francophones africains et malgache où les prix de transport oscillent entre 7 F et 12 F du kilogramme et conduisent ainsi à la fixation de prix de vente manifestement trop élevés eu égard au pouvoir d'achat des populations en cause.

2° Si l'on veut que des efforts promotionnels importants puissent être réalisés dans telle ou telle région du monde, il est également indispensable d'augmenter très sensiblement les crédits du Fonds culturel, ne serait-ce que pour tenir compte de l'érosion monétaire.

On peut d'ailleurs constater que le Fonds culturel Livre inscrit au budget du Ministère des Affaires étrangères et qui avait été fixé en 1957 au même chiffre que le Fonds culturel Presse, c'est-à-dire à 5.500.000 F, a été porté en 1973 à 12.912.000 F, ce qui est tout de même plus satisfaisant, mais apparaît paradoxal par rapport au Fonds culturel Presse, si l'on considère que dans le domaine des transports aériens les besoins de la diffusion du livre sont évidemment très inférieurs à ceux provoqués par l'acheminement des journaux quotidiens et publications périodiques d'actualité.

Ajoutons que si l'objectif visé consiste bien à *favoriser l'usage de la langue française*, il est beaucoup plus important d'aider la diffusion de la presse quotidienne ou hebdomadaire que celle du livre, car la presse, porteuse d'actualités, est bien davantage recherchée que les livres par les personnes qui s'initient à notre langue.

Rappelons en terminant que cette situation n'a pas échappé à la Commission Serisé, chargée par le Premier Ministre d'étudier le régime des aides aux entreprises de presse, puisque dans ses suggestions transmises au Gouvernement était proposée une augmentation très substantielle de la dotation du Fonds culturel.

C'est certainement ce qu'il faut faire avant toute chose. Toute modification éventuelle des modalités de répartition des crédits du Fonds culturel, sans majoration de cette dotation, ne pourrait qu'entraîner pour devenir efficace, l'abandon d'un nombre important de pays afin de permettre un effort sérieux dans quelques-uns.

Conclusion.

Votre Commission des Affaires culturelles, convaincue que le Gouvernement retirera l'amendement qu'il a déposé à propos de l'article 42, donne un *avis favorable* à l'adoption du budget de l'Information.

ANNEXE

ANNEXE

Résumé des conclusions du groupe de travail Serisé sur les réaménagements possibles des aides publiques aux entreprises de presse.

A. — RÉAMÉNAGEMENTS CONCERNANT DES PUBLICATIONS BÉNÉFICIAIRES

1. Renforcement des contrôles de la Commission paritaire : sur les conditions exigées des publications qui demandent à bénéficier des aides (notamment : vérification de leur « caractère d'intérêt général » ; contrôle des services gratuits).

2. — Harmonisation des textes relatifs aux aides fiscales (C. G. I., annexe III, art. 72) et postale (Code des P. T. T., art. D. 18 et suivants).

3. — Admission aux aides publiques des publications — non vendues — de certains groupements et associations (grandes causes nationales, journaux électoraux, bulletins municipaux) à condition qu'elles renferment peu de publicité.

4. — Amélioration du fonctionnement de la Commission paritaire des publications et agences de presse : révision permanente des numéros d'inscription ; institution de sous-commissions ; désignation de présidents et membres suppléants ; appel à des rapporteurs extérieurs.

B. — DIVERSIFICATION ET MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DES AIDES

1. *Tarifs postaux préférentiels.*

Propositions de la presse :

Applications d'un tarif réduit de 50 %

— à tous les journaux pesant 60 grammes au plus ;

— aux publications distribuées dans le département d'impression et les départements limitrophes.

Position des P. T. T. :

— refus de toute mesure aggravant le déficit de la poste en matière de transport de journaux ;

— demande d'un programme de résorption, partielle, de ce déficit ;

— dans ce cadre, diversification accrue de la tarification en fonction du poids, de la périodicité, de la surface publicitaire des journaux.

2. — *Télécommunications.*

Propositions de la presse :

— extension au Téléx de la réduction de 50 % sur les tarifs téléphoniques ;

— extension du tarif réduit aux communications des journalistes avec les agences régionales des entreprises de presse.

Position des P. T. T. :

Il s'agit d'un problème budgétaire (remboursement de la charge supplémentaire au budget annexe des P. T. T. par le budget général).

3. — Taxes sur le chiffre d'affaires.

Propositions de la presse, acceptées par l'administration :

— imposition au taux intermédiaire de la T. V. A. (17,60 %) des recettes de publicité correspondant aux insertions dans les journaux d'annonces de demandes d'emploi ;

— exonération de la T. V. A. pour les opérations de rétrocession par une entreprise de presse d'éléments d'information élaborés par ses soins à une autre entreprise de presse.

Propositions de la presse, non acceptées par l'administration :

— application aux recettes de vente des journaux quotidiens de la T. V. A. au taux « zéro » ou assimilation de ces recettes à des affaires d'exportation ;

— suppression de la taxe sur les salaires pour les périodiques consacrés pour une large part à l'information politique et générale.

Suggestions possibles pour une modification du régime des taxes sur le chiffre d'affaires :

— ouverture d'un droit d'option aux entreprises de presse pour l'imposition de leurs recettes de vente à la T. V. A. au taux réduit (7,50 %) ;

— assujettissement obligatoire des recettes de vente au taux réduit de la T. V. A., avec réfaction du chiffre d'affaires imposable, pour les quotidiens ;

— application, pour le calcul de la taxe sur les salaires et des déductions autorisées au titre de la T. V. A., d'un « prorata » forfaitaire supérieur à celui qui est observé dans les journaux à faibles ressources de publicité.

4. Patente.

Propositions de la presse acceptées par l'administration :

— maintien de l'exonération de patente au profit des quotidiens, disposant de leur propre imprimerie, qui font exécuter par celle-ci des travaux de labour ou des travaux pour des périodiques exonérés de patente, lorsque ces travaux n'ont qu'un caractère tout à fait accessoire (10 à 15 % du chiffre d'affaires total) par rapport à l'activité principale de l'imprimerie ;

— exonération de la patente pour les quotidiens imprimés par une société juridiquement distincte de la société d'édition, à condition que la première soit sous la dépendance totale de la seconde.

Proposition de la presse non acceptée par l'administration :

— exonération de la patente pour les imprimeries de labour qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux d'impression de périodiques eux-mêmes exonérés de patente.

5. — Imposition des bénéfiques.

Propositions de la presse non acceptées par l'administration :

— prorogation du régime de l'article 39 bis du Code général des impôts jusqu'en 1980 ;

— autorisation d'affecter les bénéfiques, à concurrence de 100 % pour les quotidiens et de 50 % pour les hebdomadaires et périodiques, à la constitution, en franchise d'impôt, de provisions pour investissement ;

— suppression de la règle limitant l'emploi des provisions aux deux tiers du prix de revient des investissements ;

— extension des emplois autorisés des provisions à la prise de participations dans des entreprises mettant en œuvre des techniques audiovisuelles ;

— prolongation au-delà de cinq ans du délai d'utilisation des provisions.

Position de la Direction générale des impôts :

— refus de toute prorogation de l'article 39 *bis* et, à fortiori, des aménagements du régime proposés par la presse ;

— préférence pour l'institution d'un système d'amortissements accélérés.

6. *Prix du papier journal.*

Proposition du groupe de travail :

— institution d'une subvention compensatrice aux journaux quotidiens et hebdomadaires d'information politique et générale, tirant à moins de 200.000 exemplaires et ayant des recettes de publicité anormalement basses.

7. *Fonds culturel.*

(Aide à la diffusion de la presse à l'étranger.)

Propositions du groupe de travail :

— augmentation substantielle de la dotation du Fonds culturel ;

— affectation préférentielle des crédits à l'aide à la diffusion vers les pays francophones ;

— développement des opérations ponctuelles d'aide sur des titres et des pays déterminés.